Préfecture du Bas-Rhin

CONSULTATION DU PUBLIC
29 juin 2026 - 30 septembre 2026

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la loi sur l'eau, pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral du 1er juin 2026



RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commissaire Enquêteur : Daniel Beauguitte, désigné le 09/04/2026 par le Tribunal Administratif de Strasbourg

Dossier n° : E26000026 / 67

SOMMAIRE DU RAPPORT

1. Introduction 4
2. Contexte réglementaire 4
2.1. Réglementation au titre de la loi sur l'eau 4
2.2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 5
2.3. Évaluation environnementale 5
3. Emplacement du projet 6
4. Motivations du projet 6
5. Description du projet 7
5.1. Présentation générale 7
5.2. Caractéristiques techniques des ouvrages d'assainissement projetés 8
5.3. Renforcement du réseau d'eau potable 10
5.4. Modalités de réalisation des ouvrages en phase chantier 10
5.5. Accès et circulation pendant les travaux 11
5.6 Gestion des réseaux existants et remise en état des voiries 11
5.7. Calendrier prévisionnel des travaux 11
6. État initial du site et de son environnement 12
7. Incidences du projet sur les milieux et les usages 13
8. Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau 13
9. Mesures d'évitement et de réduction des incidences 14
10. Moyens de prévention, de surveillance, d'intervention et d'entretien 15
10.1 En phase chantier
10.2 En phase d'exploitation
11. Capacités techniques et financières 16
12. Composition du dossier soumis à la consultation publique et Analyse 17
13. Documents déposés en cours de consultation 18
13.1. Avis des collectivités 18
13.2. Avis des services et réponses de la Maîtrise d'Ouvrage 19
14. Protection des propriétés riveraines. Référé préventif 24
15. Organisation de la consultation publique 24
16. Déroulement de la consultation publique 26
16.1. Ouverture de la consultation
16.2. Les réunions publiques
16.3. Permanence du 25 août 2026
16.4. Incidents survenus en cours de consultation
16.5. Clôture de la consultation
16.6. Comptabilité et contributions du public
16.7. Contributions du public et réponse de la Maîtrise d'Ouvrage
16.8. Les deux réunions publiques : questions du public et réponses de la Maîtrise d'Ouvrage
16.9. Synthèse conclusive du rapport

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Sur la régularité de la procédure et de l'information du public..... 3
2. Sur la qualité du dossier soumis à la consultation 3
3. Sur la justification et les caractéristiques du projet 4
4. Sur les incidences environnementales du projet 4
5. Sur la protection des propriétés riveraines et le référé préventif 5
6. Sur les moyens de prévention, de surveillance et d'exploitation..... 5
7. Sur l'instruction du dossier et la prise en compte des observations des services..... 5
8. Sur la participation du public et les conditions de réalisation du chantier 6
9. Appréciation générale du projet 6

Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la loi sur l'eau par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement sur la commune d'Eschau (Bas-Rhin) qui s'est déroulée du 29 juin 2026 au 30 septembre 2026

(Arrêté préfectoral du 1er juin 2026)

RAPPORT

1. Introduction

Le projet soumis à la présente consultation du public s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce schéma, engagé à la suite de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 novembre 2018, vise à améliorer durablement le fonctionnement des réseaux d'assainissement, à préserver les milieux aquatiques et à renforcer la protection des populations contre les risques d'inondation.

Les études réalisées ont mis en évidence la nécessité de renforcer les infrastructures d'assainissement de la commune d'Eschau afin d'améliorer leur capacité hydraulique. Le projet répond à plusieurs objectifs complémentaires.

Il vise tout d'abord à limiter les débordements du réseau d'assainissement lors des épisodes pluvieux, réduisant ainsi le risque d'inondation tant sur le territoire de la commune d'Eschau que sur celui de Fegersheim, directement situé à l'aval du réseau. Il a également pour objectif de préparer l'évolution du système d'assainissement de l'Eurométropole en permettant le raccordement des effluents de la commune de Plobsheim au réseau d'Eschau, en vue de leur transfert vers la future station d'épuration destinée à traiter les eaux usées des communes du sud de l'agglomération.

Le projet comprend principalement le renforcement d'environ 1,9 km de réseau d'assainissement et le renouvellement de la station de pompage n° 91, située rue des Fleurs. Ces travaux seront coordonnés avec le renouvellement d'environ 1,7 km de conduites d'eau potable, réalisé sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA). Cette coordination doit permettre de mutualiser les interventions sur le domaine public, de limiter les nuisances pour les riverains et d'optimiser les coûts des travaux.

La réalisation de ces travaux nécessite un rabattement temporaire de la nappe phréatique afin de permettre les interventions en fouille. Les volumes d'eau souterraine susceptibles d'être pompés pendant la phase de chantier dépassant les seuils fixés par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), le projet est soumis à une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le dossier expose le contexte réglementaire applicable, décrit les caractéristiques techniques du projet, présente l'état initial de l'environnement, notamment des milieux aquatiques et du système d'assainissement existant, évalue les incidences prévisibles des travaux sur l'environnement et les usages, détaille les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces incidences ainsi que les modalités de suivi prévues pendant les phases de chantier et d'exploitation. Il comporte également un résumé non technique destiné à faciliter la compréhension du projet par le public ainsi que les différentes études techniques ayant servi de fondement à son élaboration.

2. Contexte réglementaire

2.1. Réglementation applicable au titre de la loi sur l'eau

2.1.1. Cadre juridique

Le projet relève de la législation relative à l'eau et aux milieux aquatiques, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.
Cette réglementation a pour objet de concilier la réalisation des projets d'aménagement avec la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. Elle prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux superficielles ou souterraines, ou sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, soient soumis, selon leur importance, à une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable.
La nomenclature IOTA est définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Lorsqu'une opération relève du régime de l'autorisation, celle-ci est instruite selon les dispositions relatives à l'autorisation environnementale prévues aux articles R.181-12 et suivants, conformément à l'article R.214-6.

Depuis le 1er mars 2017, la procédure d'autorisation environnementale regroupe, lorsqu'elles sont requises, plusieurs autorisations relevant de différentes réglementations environnementales. En l'espèce, le projet relève exclusivement de la réglementation applicable au titre de la loi sur l'eau.

2.1.2. Rubriques de la nomenclature applicables

Le projet est soumis à autorisation environnementale en raison des opérations de rabattement temporaire de la nappe phréatique rendues nécessaires pendant la phase de réalisation des travaux.
Le maître d'ouvrage indique que quatre rubriques de la nomenclature IOTA sont applicables :

- ¬ La rubrique 1.1.1.0, relative à la création de puits ;
- ¬ la rubrique 1.1.2.0, relative aux prélèvements d'eau souterraine supérieurs à 200 000 m³ par an ;
- ¬ la rubrique 1.2.1.0, relative aux prélèvements d'eau souterraine dont le débit est supérieur à 1 000 m³/h ou 5 % du débit du cours d'eau ;
- ¬ la rubrique 2.2.1.0 , relative au rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m^3/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (l'Ill).

Les deuxième et troisième rubriques sont retenues afin de prendre en compte les différentes configurations de chantier, le rabattement pouvant être réalisé, selon les secteurs concernés, soit dans la nappe d'accompagnement de l'Ill, soit dans la nappe alluviale.
Le dossier précise que ces rubriques ne concernent que la phase de travaux. Les ouvrages réalisés ne relèveront plus de la nomenclature IOTA en phase d'exploitation.
Enfin, le maître d'ouvrage indique que la durée prévisionnelle du chantier, qui s'étendra sur plusieurs années, ne permet pas de recourir à une autorisation temporaire de prélèvement.

2.2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le dossier rappelle que les activités présentant des risques ou nuisances particulières pour l'environnement sont susceptibles d'être soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), régie par le Livre V du Code de l'environnement.
Après analyse des caractéristiques du projet, le maître d'ouvrage conclut qu'aucune des installations ou opérations projetées ne relève de la nomenclature des ICPE. Aucune procédure spécifique à ce titre n'est donc requise.

2.3. Évaluation environnementale

2.3.1. Cadre réglementaire

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, certains projets doivent être précédés d'une étude d'impact lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.
Selon leur nature et les seuils fixés par la réglementation, les projets peuvent être soumis soit à une étude d'impact obligatoire, soit à un examen préalable au cas par cas permettant à l'autorité environnementale de déterminer si une telle étude est nécessaire.

2.3.2. Procédure applicable au projet et décision de l'autorité environnementale

Le projet relève potentiellement de la rubrique 38 de la nomenclature des études d'impact relative aux canalisations de transport de fluides.
En conséquence, le maître d'ouvrage a saisi l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, transmise le 19 janvier 2024, afin de déterminer si le projet devait être soumis à une évaluation environnementale.

Décision de l'autorité environnementale

Par décision du 21 février 2024, l'autorité environnementale a estimé que le projet n'était pas susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine justifiant la réalisation d'une étude d'impact.
Cette décision est fondée sur les caractéristiques du projet, les informations produites par le maître d'ouvrage ainsi que sur les engagements pris dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, notamment ceux relatifs au respect des prescriptions applicables au titre de la loi sur l'eau.
En conséquence, le dossier soumis à la présente consultation du public ne comporte pas d'étude d'impact, cette

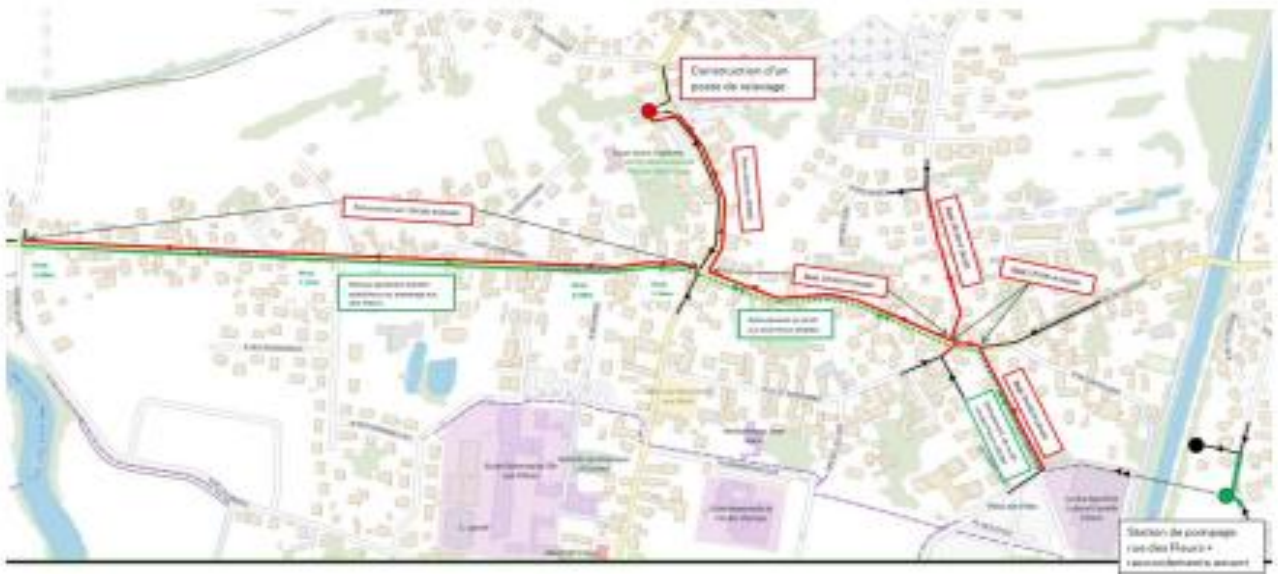
formalité n'ayant pas été jugée nécessaire par l'autorité environnementale.

3. Emplacement du projet

Le projet de restructuration du réseau d'assainissement concerne principalement le centre de la commune d'Eschau. Il s'inscrit dans le programme de lutte contre les inondations et de protection des milieux aquatiques engagé par l'Eurométropole de Strasbourg, tout en prenant en compte les évolutions futures du système d'assainissement des communes du sud de l'agglomération, notamment la mise en service envisagée de la future station d'épuration à l'horizon 2029.
Les collecteurs d'assainissement concernés sont situés sous les rues suivantes :

- rue du Général de Gaulle
- rue des Jardins
- rue des Primevères
- rue du 27 novembre
- rue de la Paix
- rue de la Place des Fêtes
- rue de Lattre de Tassigny
- rue des Fleurs
- rue de la 1ère Division Blindée.

L'emprise des travaux est indiquée ci-dessous :



Tous les travaux se situent dans le domaine public.

4. Motivations du projet

La restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau constitue l'une des opérations programmées dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement (SDA) de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle répond aux insuffisances hydrauliques identifiées par les études conduites à l'échelle de l'agglomération, puis approfondies sur les secteurs d'Eschau et de Fegersheim.
Le schéma constitue le document stratégique de programmation des investissements destinés à améliorer durablement le fonctionnement des réseaux d'assainissement, à réduire les risques d'inondation et à préserver la qualité des milieux aquatiques.
Il poursuit un double objectif. Il vise, d'une part, à limiter les débordements des réseaux d'assainissement susceptibles d'occasionner des inondations lors des épisodes pluvieux et, d'autre part, à réduire les rejets d'eaux usées insuffisamment traitées vers le milieu naturel afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
Pour répondre à ces enjeux, le schéma prévoit notamment la réalisation d'ouvrages de stockage des eaux usées, le renforcement des réseaux de collecte, l'amélioration des ouvrages hydrauliques ainsi que la création ou la modification de déversoirs d'orage.
Dans ce cadre, l'EMS a engagé des études hydrauliques spécifiques sur les communes d'Eschau et de Fegersheim afin d'affiner le diagnostic établi à l'échelle de l'agglomération. Ces études avaient pour objet d'évaluer le fonctionnement des réseaux existants, d'identifier les secteurs présentant des insuffisances hydrauliques et de définir un programme de travaux répondant aux objectifs de lutte contre les inondations et de protection des milieux aquatiques, tout en assurant la conformité du système de collecte aux exigences réglementaires, notamment celles résultant de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Les investigations réalisées ont mis en évidence une capacité insuffisante du réseau d'assainissement dans le centre de la commune d'Eschau. Les modélisations hydrauliques ont montré que, lors d'un épisode pluvieux correspondant à une pluie de période de retour de vingt ans, le réseau existant génère d'importants débordements, principalement en raison de l'insuffisance de certains collecteurs et de l'influence hydraulique exercée par le réseau situé à l'aval sur la commune de Fegersheim. En revanche, les études concluent que la commune d'Eschau ne présente pas d'enjeu particulier en matière de rejets directs vers le milieu naturel, le réseau unitaire ne comportant pas de point de déversement vers les cours d'eau.

Ces conclusions ont conduit l'EMS à engager une nouvelle phase d'études, décidée par délibération du 23 novembre 2018. Une modélisation hydraulique approfondie réalisée en 2019 a permis de définir un premier programme de travaux.
Celui-ci a ensuite été réévalué en 2023 afin de tenir compte de l'évolution du projet de future station d'épuration Sud de l'Eurométropole et des contraintes techniques apparues lors des études de conception. Les adaptations apportées ont notamment concerné le tracé des nouveaux réseaux, le dimensionnement de certains collecteurs, l'organisation des transferts vers la future station d'épuration ainsi que l'implantation de nouveaux ouvrages de pompage.

À l'issue de cette actualisation, un premier appel d'offres a été lancé. Celui-ci a toutefois été déclaré sans suite, les offres remises dépassant significativement l'enveloppe financière prévue pour l'opération. L'EMS a alors procédé à une nouvelle optimisation technique et économique du projet afin de conserver les objectifs initiaux tout en réduisant l'importance des travaux et leur coût.

Le programme retenu en 2025 repose ainsi sur une nouvelle modélisation hydraulique et privilégie une approche plus ciblée. Il prévoit notamment la création de 2 réseaux de collecte indépendants de part et d'autre du canal, la réalisation d'un poste de relevage rue de la 1ère Division Blindée, un redimensionnement limité des réseaux dans la rue du Général-de-Gaulle ainsi que la prise en compte, dans la conception des ouvrages, du futur raccordement à la station d'épuration Sud. Certains ouvrages complémentaires, tels qu'un bassin de rétention de 1 400 m³ ou le futur poste de pompage en sortie de commune, sont d'ores et déjà intégrés dans la réflexion d'ensemble, bien qu'ils ne fassent pas partie du périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Enfin, afin de limiter les interventions successives sur le domaine public et de réduire les nuisances pour les riverains, le projet sera coordonné avec le renouvellement des conduites d'eau potable réalisé par l'Eurométropole dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) sur un linéaire d'environ 1,7 kilomètre.

Analyse du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur observe que le projet s'inscrit de manière cohérente dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et répond à des insuffisances hydrauliques clairement identifiées sur le secteur d'Eschau. Il relève que le programme a fait l'objet de plusieurs phases d'études, de modélisations et d'optimisations successives, permettant d'adapter les travaux aux besoins réels tout en maîtrisant leur coût et leurs incidences.
La coordination avec le renouvellement du réseau d'eau potable apparaît également pertinente, en ce qu'elle permet de limiter les interventions successives sur la voirie et les nuisances pour les riverains.

5. Description du projet

5.1. Présentation générale

Le projet a pour objet de renforcer le réseau d'assainissement de la commune d'Eschau afin de répondre aux insuffisances hydrauliques identifiées lors des différentes études réalisées depuis 2015. Il poursuit un double objectif : améliorer la protection contre les inondations en augmentant la capacité des ouvrages existants et adapter le réseau en vue du raccordement futur à la station d'épuration des communes sud de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le programme de travaux concerne principalement le centre de la commune et s'articule autour de plusieurs opérations complémentaires.

La principale intervention consiste à renouveler et à renforcer le collecteur de la rue du Général-de-Gaulle sur un linéaire d'environ 740 mètres, avec le remplacement de la canalisation existante de diamètre 300 mm par un collecteur

de diamètre 600 mm. Cette opération est complétée par la création d'un réseau gravitaire destiné à assurer le transfert des effluents provenant de la station de pompage de la rue des Fleurs.

Le projet prévoit également la création d'un nouveau poste de relevage, implanté rue de la 1ère Division Blindée et dimensionné pour un débit de 30 l/s. Ce nouvel ouvrage sera alimenté par un collecteur de 800 mm de diamètre provenant de la rue de la Paix et constitue un élément structurant du futur fonctionnement hydraulique du réseau.

Plusieurs secteurs feront par ailleurs l'objet d'un renforcement des canalisations existantes afin d'augmenter leur capacité hydraulique. Ces travaux concernent notamment la rue de la Paix, où le collecteur sera porté d'un diamètre de 300 à 800 mm, la rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny, la rue des Jardins, la rue du 27 novembre ainsi que la rue de la Place des Fêtes. Dans plusieurs de ces secteurs, un réseau de refoulement reliant la station de pompage de la rue des Fleurs aux nouveaux ouvrages sera également créé.

Enfin, le projet comprend le renouvellement complet de la station de pompage n° 91, située rue des Fleurs. Cet ouvrage verra sa capacité portée de 26 à 76 l/s, afin de répondre aux nouveaux besoins hydrauliques du secteur et d'accompagner les évolutions futures du système d'assainissement de l'Eurométropole.

L'ensemble de ces aménagements représente près de 1,9 kilomètre de réseaux d'assainissement à créer, renouveler ou renforcer. Les travaux intégreront également le renouvellement d'environ 1,7 kilomètre de conduites d'eau potable. Cette coordination vise à limiter les interventions successives sur la voirie, à réduire les nuisances pour les riverains et à optimiser les conditions de réalisation du chantier.

5.2. Caractéristiques techniques des ouvrages d'assainissement projetés

Le projet prévoit la pose de nouveaux collecteurs d'assainissement de diamètres compris entre 400 et 800 mm, réalisés en fonte avec revêtement intérieur adapté aux conditions de pose en présence de nappe phréatique. Les nouveaux réseaux seront implantés parallèlement aux canalisations existantes, selon un profil garantissant un écoulement gravitaire satisfaisant et conforme aux prescriptions techniques en vigueur.

Les ouvrages annexes (regards de visite, branchements particuliers et équipements d'accès) seront renouvelés ou adaptés en fonction des besoins du projet. Les antennes secondaires existantes, notamment rue du Général-de-Gaulle, seront supprimées afin de simplifier l'organisation du réseau, les branchements étant directement raccordés au nouveau collecteur principal. Les branchements particuliers et les avaloirs situés dans l'emprise des travaux seront repris ou renouvelés lorsque leur état le justifie.

La présence de la nappe phréatique sur l'ensemble du secteur nécessite la mise en œuvre d'un rabattement temporaire de nappe pendant les travaux. Celui-ci sera réalisé au moyen de puits filtrants équipés de pompes, permettant d'assécher les fouilles avant la pose des ouvrages. Les eaux prélevées seront rejetées, après décantation, soit dans l'Ill ou le canal du Rhône au Rhin, soit dans le réseau d'eaux pluviales ou un fossé existant, selon les secteurs concernés. Des dispositifs de prétraitement seront mis en place afin de limiter les départs de matières en suspension vers le milieu naturel.

Le fonctionnement des installations de rabattement nécessitera une alimentation électrique continue pendant toute la durée des travaux.
Compte tenu de la proximité des habitations, le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les nuisances sonores générées par ces équipements. Les installations temporaires de pompage et de rabattement seront entièrement démontées à l'issue du chantier.

Le projet comprend la création d'une station de relevage implantée rue de la 1ère Division Blindée, à proximité du foyer Sainte-Trophime.
Cet ouvrage, équipé de 2 pompes fonctionnant en alternance, permettra de relever les effluents provenant des nouveaux réseaux de collecte et de limiter les renforcements nécessaires sur le réseau existant de la rue du Général-de-Gaulle. Sa conception intègre les équipements de sécurité, d'exploitation et de maintenance nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'un dispositif de trop-plein (vers le réseau d'assainissement) destiné à assurer la continuité du service en cas de défaillance des pompes.
La fosse de cette station sera réalisée selon la technique du havage, qui consiste à construire progressivement l'ouvrage en béton armé tout en l'enfonçant dans le sol par son propre poids au fur et à mesure du terrassement. Cette méthode,

particulièrement adaptée à la nature du sous-sol d'Eschau, permet de réduire les volumes de déblais, les besoins en remblais ainsi que les mouvements d'engins et de camions, limitant ainsi les nuisances générées par le chantier.
À moyen terme, cette station de relevage sera raccordée à un futur bassin de rétention de 1 400 m³ de capacité, destiné à réguler les débits lors des épisodes pluvieux. Ce bassin ne fait toutefois pas partie du périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le projet prévoit également le remplacement et le déplacement de la station de refoulement n° 91, afin de l'adapter à la reconfiguration des réseaux d'assainissement des communes du sud de l'EMS.
La nouvelle station, implantée en bordure de la rue des Fleurs, permettra d'augmenter significativement sa capacité de pompage, qui passera de 26 l/s à 76 l/s, afin de répondre aux besoins futurs du réseau.
La station sera raccordée aux ouvrages d'assainissement réalisés en 2022 et équipée de trois pompes, dont deux fonctionneront simultanément tandis que la troisième assurera un rôle de secours afin de garantir la continuité du service en cas de défaillance.
L'ouvrage comprendra une bâche de pompage et une chambre de vannes en béton armé. Le débit des eaux refoulées sera mesuré en continu et transmis au système de supervision du réseau, permettant un suivi permanent de son fonctionnement.
Compte tenu des caractéristiques hydrauliques de l'installation, des équipements spécifiques seront mis en place afin de protéger la conduite de refoulement contre les surpressions susceptibles de se produire lors des phases de fonctionnement ou d'arrêt des pompes. Le dossier relève également un point de vigilance concernant l'absence d'un ouvrage de vidange sur la conduite de refoulement existante, susceptible de compliquer les opérations d'entretien et de favoriser l'accumulation de dépôts.
Enfin, certains aspects liés aux conditions d'exploitation et de maintenance de la station seront précisés en concertation avec l'exploitant lors des phases ultérieures d'études.

5.3. Renforcement du réseau d'eau potable

Parallèlement aux travaux d'assainissement, l'Eurométropole prévoit le renforcement du réseau d'eau potable, sous maîtrise d'œuvre du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle). Les interventions seront réalisées dans les mêmes emprises que celles retenues pour les travaux d'assainissement.
Afin de limiter les nuisances pour les habitants et de rationaliser les interventions, il a été choisi de réaliser simultanément les travaux d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant la mise en œuvre de tranchées communes. Cette organisation permet de mutualiser les moyens techniques, de réduire la durée des chantiers et de limiter les perturbations occasionnées aux riverains et aux usagers.

5.4. Modalités de réalisation des ouvrages en phase chantier

Les travaux seront réalisés progressivement, de l'aval vers l'amont, de manière à maintenir en permanence le fonctionnement du réseau d'assainissement existant. Des dispositifs de pompage provisoires permettront d'assurer la continuité de l'évacuation des eaux usées pendant toute la durée du chantier.

Les investigations géotechniques réalisées en amont du projet montrent que la nature des sols est globalement favorable à la réalisation des ouvrages. En revanche, la présence d'une nappe phréatique peu profonde constitue une contrainte importante. Afin de permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions, un dispositif temporaire de rabattement de la nappe sera mis en œuvre au moyen de puits de pompage.

Les eaux pompées seront rejetées, après décantation, vers des exutoires autorisés (l'Ill, le canal du Rhône au Rhin ou, dans certains secteurs, le réseau d'eaux pluviales), dans le respect des capacités d'acceptation des milieux récepteurs et des autorisations délivrées par les gestionnaires concernés. Les débits de rejet seront adaptés aux conditions rencontrées sur le chantier et les rejets interrompus en cas d'épisode météorologique susceptible de provoquer une surcharge des réseaux.

Afin de préserver la qualité des milieux aquatiques, les eaux issues du rabattement de la nappe feront systématiquement l'objet d'un prétraitement par décantation avant leur rejet. Les dispositifs de décantation seront implantés sur des surfaces déjà aménagées afin d'éviter toute incidence sur les habitats naturels ou les espèces protégées. Une attention particulière sera également portée aux modalités de rejet afin de prévenir tout phénomène d'érosion ou de dégradation des berges.

Le dossier précise ainsi que les contraintes liées à la présence de la nappe phréatique ont été prises en compte dès la conception du projet et que les mesures prévues visent à assurer la continuité du service d'assainissement tout en limitant les incidences du chantier sur l'environnement.

5.5. Accès et circulation pendant les travaux

Compte tenu de la localisation du projet en centre-ville et de l'importance des travaux, le chantier entraînera des perturbations significatives de la circulation automobile, des poids lourds et des transports en commun pendant plusieurs phases de l'opération.

Afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, certaines voies devront être temporairement fermées à la circulation. Des itinéraires de déviation seront mis en place et définis en concertation avec les différents acteurs concernés, notamment la commune, les gestionnaires de voirie, les transports en commun et les commerçants.

Les riverains seront régulièrement informés de l'organisation du chantier et des modalités d'accès à leur domicile. Si l'accès des véhicules aux propriétés riveraines peut être temporairement restreint pendant certaines phases du chantier, celui des services de secours devra être maintenu en permanence.

Enfin, les travaux de rabattement de la nappe nécessitant des rejets temporaires dans l'Ill, les associations utilisatrices du cours d'eau seront préalablement informées et une signalisation spécifique sera mise en place afin de garantir la sécurité des activités nautiques.

5.6. Gestion des réseaux existants et remise en état des voiries

Les travaux prévoient le remplacement progressif du réseau d'assainissement existant ainsi que des ouvrages associés. Certains tronçons du réseau actuel étant constitués de canalisations en amiante-ciment, leur traitement sera réalisé dans le strict respect de la réglementation applicable, selon des procédures spécifiques garantissant la protection des travailleurs, des riverains et de l'environnement.

Compte tenu de la profondeur de certaines conduites, de la présence de la nappe phréatique et de la proximité d'autres réseaux et des propriétés riveraines, le dossier prévoit, lorsque cela est techniquement et réglementairement justifié, de conserver en place certains tronçons de canalisations en amiante-ciment. Ceux-ci seront préalablement nettoyés puis neutralisés par remplissage, tandis que les regards correspondants seront déposés et évacués vers une filière agréée. Cette solution vise à limiter les risques liés aux terrassements et à réduire les impacts du chantier.

Des investigations complémentaires ont également été réalisées sur les chaussées afin de rechercher la présence éventuelle d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Elles concluent à une absence d'amiante dans les enrobés et ne mettent en évidence que de faibles teneurs en HAP sur quelques secteurs, qui feront l'objet d'une prise en charge adaptée lors des travaux.

Enfin, la remise en état des voiries sera réalisée conformément au règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg. Compte tenu de l'importance des terrassements et des caractéristiques du sous-sol, les chaussées concernées seront, dans la plupart des cas, réfectionnées sur toute leur largeur afin de garantir leur stabilité, leur durabilité et la sécurité des usagers.

5.7. Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux d'assainissement seront réalisés en coordination avec ceux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable, dans le cadre d'une organisation en tranchées communes. Cette démarche vise à mutualiser les interventions, à limiter les ouvertures successives de voirie et à réduire les nuisances pour les riverains et les usagers.

Le chantier se déroulera par phases successives, rue par rue, en commençant par le secteur de la rue du Général de Gaulle avant de se poursuivre sur les autres voies concernées, notamment les rues de la Première Division Blindée, de la Paix, du Général de Lattre de Tassigny, du 27 Novembre, des Jardins, de la Place des Fêtes et des Fleurs, où sera également réalisée la nouvelle station de refoulement.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au début de l'année 2027 pour une durée globale d'environ

trois ans, jusqu'à la fin de l'année 2029. En intégrant l'ensemble des opérations réalisées conjointement sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, la durée maximale du chantier est estimée à quatre ans, selon le phasage retenu.

Cette organisation permettra de maintenir la cohérence des différentes opérations tout en limitant les interventions successives sur la voirie. Le calendrier demeurera toutefois susceptible d'évoluer en fonction des contraintes techniques rencontrées en cours de chantier, des conditions météorologiques ou des nécessités d'exploitation des réseaux existants.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que les caractéristiques techniques du projet apparaissent cohérentes avec les objectifs poursuivis de renforcement du réseau, de réduction des risques d'inondation et d'adaptation du système d'assainissement aux évolutions futures. Il relève notamment que les contraintes liées à la nappe phréatique, au maintien du service, aux rejets temporaires, à la circulation et à la présence ponctuelle d'amiante-ciment ont été identifiées et intégrées dans les modalités de réalisation du chantier.
La réalisation coordonnée des travaux d'assainissement et d'eau potable, selon un phasage progressif et en tranchées communes, apparaît également de nature à limiter les interventions successives sur la voirie et les nuisances pour les riverains et les usagers.
Enfin, le commissaire enquêteur relève que les modalités définitives d'exploitation et de maintenance de la conduite de refoulement, notamment au regard de l'absence actuelle d'un dispositif de vidange, devront être précisées lors des études d'exécution.

6. État initial du site et de son environnement

6.1. Milieu physique

Le projet est situé dans le centre de la commune d'Eschau, sur l'axe principal de traversée est-ouest, entre l'Ill et le canal du Rhône au Rhin. Le secteur présente une topographie peu marquée, caractérisée par un relief globalement plat, favorable à la réalisation des ouvrages projetés.

Le territoire est soumis à un climat de type semi-continental, marqué par des précipitations réparties tout au long de l'année, avec des épisodes orageux plus fréquents durant la période estivale. Ces conditions météorologiques influencent directement le fonctionnement du réseau d'assainissement, notamment lors des épisodes pluvieux intenses susceptibles d'augmenter les volumes d'eau à évacuer et de dégrader ponctuellement la qualité des rejets.

Les investigations géologiques et géotechniques réalisées dans le cadre du projet mettent en évidence un sous-sol constitué principalement de formations alluviales et de matériaux sablo-graveleux caractéristiques de la plaine rhénane. Ces études concluent à une nature de terrain compatible avec la réalisation des travaux projetés, tout en confirmant la présence d'une nappe phréatique peu profonde, qui constitue la principale contrainte technique du chantier et nécessite la mise en œuvre de dispositifs spécifiques de rabattement lors des terrassements.

6.2. Milieux aquatiques

Le périmètre du projet se situe entre deux milieux aquatiques superficiels importants : l'Ill et le canal du Rhône au Rhin.

L'Ill présente actuellement un état écologique moyen et un état chimique dégradé, en raison notamment de la présence de plusieurs substances polluantes. Le canal du Rhône au Rhin présente, quant à lui, un bon état écologique, mais son état chimique demeure insuffisant. Les objectifs d'amélioration de la qualité chimique de ces deux masses d'eau ont été reportés à l'horizon 2039.

L'Ill constitue le principal milieu récepteur concerné par le projet. Son débit fait l'objet d'un suivi régulier au niveau du pont reliant Eschau à Fegersheim, à proximité immédiate du secteur des travaux. L'Ill et le canal sont également utilisés pour des activités de loisirs, notamment la pêche et les activités nautiques. Aucun prélèvement d'eau superficielle destiné à l'alimentation en eau potable n'est toutefois recensé à proximité.

Le sous-sol du secteur est occupé par la nappe phréatique d'Alsace, qui constitue l'une des principales réserves d'eau souterraine d'Europe. Cette masse d'eau présente globalement un bon état quantitatif et chimique. Elle demeure néanmoins vulnérable aux pollutions en raison de sa faible profondeur et de la forte perméabilité des terrains qui la

recouvrent.

Dans le périmètre des travaux, la nappe se situe généralement à faible profondeur, parfois à un peu plus d'un mètre sous le terrain naturel. Cette situation constitue une contrainte majeure pour la réalisation des ouvrages et nécessitera des opérations temporaires de pompage et de rabattement de nappe pendant le chantier.

Le projet n'est situé ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ni dans l'aire d'alimentation du captage d'Eschau. Les captages les plus proches se trouvent à plusieurs centaines de mètres des travaux. Plusieurs autres ouvrages de prélèvement d'eau, notamment à vocation industrielle ou agricole, sont recensés dans un rayon de cinq kilomètres.

Enfin, le secteur n'est pas inclus dans une zone de répartition des eaux, c'est-à-dire dans un territoire caractérisé par un déséquilibre durable entre la ressource disponible et les besoins en eau.

Les principaux enjeux portent donc sur la préservation de la qualité de l'Ill, du canal du Rhône au Rhin et de la nappe phréatique, ainsi que sur la maîtrise des pompages et des rejets temporaires nécessaires à la réalisation du chantier.

6.3. Milieux naturels

Le projet s'inscrit principalement dans un secteur urbanisé, les travaux étant réalisés pour l'essentiel sous des voiries et espaces publics existants. Les emprises directement concernées par la pose ou le renouvellement des réseaux présentent ainsi un caractère largement artificialisé et aucune zone humide n'a été identifiée au droit des principales emprises de travaux.

Le secteur du projet s'inscrit néanmoins dans un environnement naturel sensible, marqué notamment par la présence de l'Ill et du canal du Rhône au Rhin, qui constituent des continuités écologiques importantes et accueillent des habitats et des espèces associés aux milieux aquatiques et alluviaux.

La Direction départementale des territoires (DDT) relève par ailleurs que le projet se situe dans un secteur présentant de fortes fonctionnalités écologiques, à proximité immédiate, voire au sein, de deux sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797) et la zone de protection spéciale « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » (FR4211810). Cette situation justifie une attention particulière aux incidences susceptibles de résulter de la phase de chantier, notamment à proximité de l'Ill et des autres milieux aquatiques.

Des inventaires écologiques ont été réalisés aux abords des points de rejet des eaux issues du rabattement de nappe dans l'Ill et dans le canal du Rhône au Rhin. Ils n'ont pas mis en évidence d'espèce végétale protégée ni de présence de la Mulette épaisse dans les secteurs prospectés. Plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux ont toutefois été observées à proximité de l'Ill, tandis que certains secteurs du cours d'eau présentent des habitats favorables à la faune piscicole.

Les principales incidences potentielles sur les milieux naturels sont ainsi liées moins à l'emprise des travaux sous voirie qu'aux opérations temporaires de rabattement de nappe et de rejet des eaux pompées, aux interventions ponctuelles à proximité de l'Ill ainsi qu'aux risques de pollution ou de perturbation des habitats et des espèces pendant le chantier.

Dans l'ensemble, l'état initial fait donc apparaître des emprises de travaux majoritairement artificialisées, mais insérées dans un environnement présentant des sensibilités écologiques significatives. Les principaux points de vigilance concernent la maîtrise des rejets temporaires dans l'Ill et le canal du Rhône au Rhin, la prévention des pollutions accidentelles ainsi que la préservation des habitats et des espèces présents à proximité des secteurs d'intervention.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que l'état initial permet d'identifier les principales sensibilités environnementales du secteur. Il relève toutefois que le caractère essentiellement urbain et artificialisé des emprises de travaux ne doit pas conduire à minorer la proximité de milieux aquatiques et de secteurs présentant de fortes fonctionnalités écologiques, notamment au regard des sites Natura 2000 identifiés par la DDT.

Les enjeux apparaissent principalement liés aux opérations temporaires de rabattement de nappe, aux conditions de rejet des eaux pompées dans l'Ill et le canal du Rhône au Rhin ainsi qu'aux risques de perturbation ou de pollution

pendant la réalisation des travaux. Ces éléments justifient le maintien de mesures adaptées de prévention, de réduction et de surveillance pendant toute la durée du chantier.

7. Incidences du projet sur les milieux et les usages

La principale incidence temporaire du chantier résulte de la nécessité d'abaisser localement le niveau de la nappe phréatique afin de permettre la pose des réseaux et la réalisation des ouvrages d'assainissement. Ces opérations de rabattement seront réalisées progressivement, au moyen de dispositifs de pompage installés à proximité des fouilles.

Les volumes pompés pourront être importants lors des périodes de nappe haute, mais resteront temporaires et localisés. Les eaux extraites seront principalement rejetées dans l'Ill, directement ou par l'intermédiaire des réseaux d'eaux pluviales, et, dans une moindre mesure, dans le canal du Rhône au Rhin. Une partie de ces eaux rejoindra ensuite naturellement la nappe d'accompagnement des cours d'eau. Le dossier estime ainsi que l'incidence quantitative sur les eaux souterraines sera négligeable et qu'aucun effet permanent ne subsistera après les travaux.

Afin de prévenir tout risque de dégradation de la qualité des eaux, des mesures spécifiques seront mises en œuvre pendant le chantier. Les eaux pompées feront notamment l'objet d'une décantation et, si nécessaire, d'une aération avant leur rejet. Des essais préalables permettront d'adapter les dispositifs de traitement aux caractéristiques réelles des eaux et aux débits rencontrés. Le ravitaillement des engins sera effectué en dehors des zones sensibles et les puits temporaires seront rebouchés conformément aux règles applicables.

Les rejets dans l'Ill représenteront une part très limitée du débit du cours d'eau, y compris en période de basses eaux. L'augmentation temporaire du niveau de l'Ill est évaluée à quelques centimètres seulement. Le dossier conclut dès lors à l'absence d'incidence notable sur les usages du cours d'eau, notamment la pêche et les activités nautiques. Les rejets seront par ailleurs interrompus en cas de conditions météorologiques défavorables susceptibles de provoquer une surcharge des réseaux.

Les opérations de rabattement et de rejet n'entraîneront, selon le dossier, aucune modification durable du régime des eaux souterraines ou superficielles. Aucun nouvel exutoire ne sera créé et, après achèvement du chantier, aucun prélèvement ni rejet permanent ne sera effectué dans les eaux souterraines ou superficielles. Les ouvrages réalisés auront en revanche pour objet d'améliorer durablement le fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement et à réduire les risques de débordement et d'inondation.

Les emprises étant situées sous des voiries existantes, le projet n'aura pas d'incidence directe sur les zones humides ni sur les milieux naturels au droit des tranchées. Les dispositifs de décantation seront installés sur les chaussées ou les trottoirs, et les conduites de rejet seront posées sans intervention sur les berges ou la végétation riveraine.

Les inventaires écologiques réalisés aux abords de l'Ill et du canal du Rhône au Rhin n'ont pas mis en évidence d'enjeu majeur directement concerné par les rejets. Certains secteurs de l'Ill présentent néanmoins un intérêt pour la faune piscicole. Les rejets seront donc localisés, prétraités et réalisés de manière à limiter les remises en suspension de sédiments et les perturbations de l'écoulement. Dans le canal, les habitats aquatiques présentant un intérêt écologique sont suffisamment éloignés du point de rejet projeté.

Au regard de la durée limitée des opérations, de leur caractère localisé et des mesures de prévention et de traitement prévues, le dossier conclut à des incidences résiduelles faibles sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, les milieux naturels et les usages associés.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur relève que les incidences temporaires du chantier sur les eaux et les milieux sont correctement identifiées et assorties de mesures de prévention adaptées. Une vigilance particulière devra toutefois être maintenue pendant les travaux afin de limiter les effets des pompages, des rejets temporaires et des perturbations sur les usages locaux.

8. Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse (SDAGE) 2022-2027 et par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin (SAGE),

applicable au territoire de la commune d'Eschau.

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe les grandes orientations relatives à la protection de la ressource en eau, à la réduction des pollutions, à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, à la prévention des inondations ainsi qu'à la gestion durable des systèmes d'assainissement. Il encourage notamment l'amélioration du fonctionnement des réseaux, la maîtrise des rejets et la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les projets d'aménagement.

Le projet prévoit un rabattement temporaire de la nappe phréatique pendant la phase de travaux. Les eaux pompées seront prétraitées avant leur rejet dans l'Ill ou dans le canal du Rhône au Rhin. Ces opérations seront limitées à la durée du chantier et n'entraîneront aucun prélèvement ni rejet permanent dans les eaux souterraines ou superficielles.

À terme, les travaux permettront de renforcer et de moderniser le réseau d'assainissement, d'en améliorer le fonctionnement et de réduire les risques de débordement et d'inondation. Ils répondent ainsi aux objectifs du SDAGE relatifs à la bonne gestion des systèmes d'assainissement et à la prévention des pollutions des milieux aquatiques.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin vise notamment à préserver la qualité de la nappe phréatique rhénane, à restaurer la qualité des cours d'eau, à protéger les zones humides et les milieux remarquables et à mieux intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement. Le projet n'affecte directement aucune zone humide et ne prévoit aucune intervention permanente dans le lit ou sur les berges de l'Ill et du canal.

Au regard du caractère temporaire et localisé des rabattements de nappe, des mesures de traitement et de surveillance prévues pour les eaux rejetées et des améliorations attendues du fonctionnement du réseau d'assainissement, le dossier conclut que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse et avec les objectifs du SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le projet apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse et les objectifs du SAGE Ill-Nappe-Rhin. Les mesures prévues pour encadrer les rabattements de nappe et les rejets temporaires, ainsi que l'amélioration attendue du fonctionnement du réseau d'assainissement, vont dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

9. Mesures d'évitement et de réduction des incidences

Les mesures prévues concernent exclusivement la phase de travaux, le rabattement de nappe étant temporaire et limité à la réalisation des ouvrages.

Afin de préserver les eaux souterraines et superficielles, les eaux pompées transiteront systématiquement par des dispositifs de décantation dimensionnés en fonction des débits rencontrés avant leur rejet dans le milieu naturel. Des équipements de lutte contre les pollutions accidentelles seront maintenus à disposition sur le chantier.

Le ravitaillement des engins sera effectué en dehors des zones de travaux. Les produits utilisés pour la réalisation des puits seront biodégradables et les ouvrages temporaires seront aménagés de manière à éviter toute infiltration d'eaux polluées depuis la surface. Les déchets produits par le chantier seront collectés et éliminés conformément à la réglementation.

À l'issue des travaux, les puits temporaires seront rebouchés selon les règles techniques applicables afin de prévenir toute communication indésirable entre la surface et la nappe phréatique.

Les rejets dans l'Ill seront réalisés de manière immergée afin de ne pas perturber l'écoulement du cours d'eau et de limiter la remise en suspension des sédiments. L'élévation du niveau de l'Ill étant estimée à environ deux centimètres, aucune incidence notable n'est attendue sur les usages du cours d'eau.

Compte tenu de la localisation des travaux au droit de voiries existantes, de l'absence d'intervention sur les berges et des mesures prévues pour maîtriser les pompages et les rejets, aucune mesure compensatoire n'est jugée nécessaire. Le dossier conclut ainsi à l'absence d'incidence résiduelle significative sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le milieu naturel.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que les mesures d'évitement et de réduction prévues sont adaptées aux incidences temporaires du chantier. Cette appréciation repose notamment sur le caractère localisé et provisoire des rabattements de nappe, le prétraitement systématique des eaux pompées avant rejet, l'absence d'intervention permanente sur les berges ou dans le lit des cours d'eau, ainsi que sur les mesures prévues pour prévenir les pollutions accidentelles et maîtriser les conditions de rejet dans l'Ill.
Il relève en outre que les incidences résiduelles sont évaluées comme faibles et qu'aucun effet durable n'est attendu sur la nappe, les eaux superficielles ou les milieux naturels. Sous réserve de la mise en œuvre effective de ces dispositions pendant toute la durée du chantier, l'absence de mesure compensatoire lui apparaît dès lors justifiée.

10. Moyens de prévention, de surveillance, d'intervention et d'entretien

10.1. En phase chantier

Le dossier prévoit un ensemble de mesures destinées à garantir la maîtrise des incidences environnementales et la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux. Ces dispositions seront intégrées aux documents d'exécution des entreprises et feront l'objet d'un suivi par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Afin de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines, de l'Ill et du canal du Rhône au Rhin, les eaux issues du rabattement de nappe seront systématiquement collectées, décantées puis rejetées dans des conditions contrôlées. Les installations de pompage seront réalisées conformément aux normes en vigueur et feront l'objet d'un suivi régulier des débits et des volumes pompés. À l'issue des travaux, les ouvrages temporaires seront supprimés et rebouchés selon les règles de l'art.

Le chantier sera organisé de manière à limiter les risques de pollution accidentelle. Les zones de stockage des hydrocarbures et des produits potentiellement polluants seront aménagées sur des aires adaptées, les engins feront l'objet d'un entretien régulier et des kits d'intervention seront disponibles sur chaque site. Une procédure spécifique d'alerte et d'intervention est prévue en cas de déversement accidentel, avec information immédiate des autorités compétentes si nécessaire.

Le suivi environnemental du chantier portera également sur la préservation des milieux naturels, la limitation des emprises, la gestion des eaux de ruissellement, la remise en état des accès, ainsi que le contrôle des nuisances. Des mesures particulières sont prévues pour réduire les émissions de poussières et de bruit, notamment par l'humidification des pistes lorsque les conditions l'exigent, le maintien en bon état des matériels et l'organisation des opérations les plus bruyantes durant les périodes les moins sensibles.

La gestion des déchets de chantier fera l'objet d'un tri à la source et d'une évacuation vers les filières autorisées. Les matériaux issus de la dépose des réseaux seront éliminés conformément à la réglementation. Une attention particulière sera portée aux tronçons de canalisations en amiante-ciment, dont la dépose sera réalisée dans le cadre d'un plan de retrait spécifique, conformément aux prescriptions du Code du travail et sous le contrôle des organismes compétents.

Enfin, la sécurité constituera un volet essentiel de l'organisation du chantier. Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est prévue, ainsi que l'élaboration d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par les entreprises. Des mesures d'information du public, de signalisation des travaux et de sécurisation des emprises permettront de protéger les riverains, les usagers de la voirie et le personnel intervenant sur le chantier.

Dans son ensemble, le dossier présente un dispositif de prévention, de surveillance et de gestion des risques conforme aux exigences habituellement retenues pour ce type d'opération, permettant d'assurer la maîtrise des principales incidences environnementales et des risques liés aux travaux.

10.2. En phase d'exploitation

Le fonctionnement des deux stations de pompage fera l'objet d'une surveillance permanente par le service gestionnaire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les ouvrages seront équipés de dispositifs de mesure et de contrôle permettant de suivre notamment les niveaux d'eau, les débits transférés, le fonctionnement des pompes ainsi que les principaux paramètres d'exploitation. L'ensemble de ces informations sera transmis au système de supervision de l'exploitant afin

de faciliter le suivi des installations et de permettre une intervention rapide en cas d'anomalie.

Le dossier précise qu'aucun dispositif de déversement du réseau d'assainissement vers le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet, ce qui constitue un élément favorable pour la protection des milieux aquatiques.

L'entretien courant des réseaux et des équipements électromécaniques sera assuré par le service de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Des opérations régulières de contrôle, de nettoyage, de curage et de maintenance préventive seront réalisées afin de garantir le bon fonctionnement des installations et leur pérennité.

Les stations de pompage ont par ailleurs été conçues de manière à faciliter les opérations de maintenance tout en assurant la sécurité des agents d'exploitation, notamment grâce à des équipements adaptés et à une ventilation conforme aux prescriptions réglementaires.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les moyens de prévention, de surveillance et d'intervention prévus sont adaptés aux risques identifiés. Cette appréciation repose notamment sur la maîtrise des eaux de rabattement, les mesures de prévention des pollutions accidentelles, le suivi environnemental du chantier, les dispositions spécifiques relatives à l'amiante ainsi que sur l'organisation retenue en matière de sécurité et d'information du public.

En phase d'exploitation, la supervision permanente des stations de pompage et leur entretien régulier offrent des garanties satisfaisantes de bon fonctionnement et de pérennité des ouvrages. L'absence de dispositif de déversement du réseau d'assainissement vers le milieu naturel constitue par ailleurs un élément favorable pour la protection des milieux aquatiques.

11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – SYNTHESE ET ANALYSE

11.1. Capacités techniques

Le projet est porté par l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière d'assainissement collectif et disposant, à ce titre, des services techniques nécessaires à la conception, au suivi et à l'exploitation des ouvrages relevant de cette compétence.
La préparation du projet s'appuie sur plusieurs phases successives d'études et de modélisations hydrauliques engagées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Les études menées depuis 2015 ont été approfondies en 2019, puis actualisées en 2023 et à nouveau optimisées en 2025 afin d'adapter le programme aux évolutions du système d'assainissement des communes du sud de l'Eurométropole, aux contraintes techniques rencontrées et aux objectifs de maîtrise du coût des travaux.
La conception des ouvrages prend notamment en compte les contraintes liées à la présence d'une nappe phréatique peu profonde, au maintien en fonctionnement du réseau existant pendant les travaux, aux rabattements temporaires de nappe, aux rejets dans les milieux récepteurs ainsi qu'aux conditions d'exploitation et de maintenance des futures installations.
La réalisation des travaux sera encadrée par une maîtrise d'œuvre et par les dispositifs habituels de suivi de chantier, notamment en matière de sécurité et de protection de la santé. Les travaux d'assainissement seront par ailleurs coordonnés avec le renouvellement du réseau d'eau potable réalisé par le SDEA, ce qui nécessite une organisation technique concertée entre les différents maîtres d'ouvrage et intervenants.
En phase d'exploitation, les stations de pompage seront intégrées au dispositif de supervision du service de l'assainissement de l'Eurométropole. Les niveaux d'eau, les débits et le fonctionnement des équipements pourront ainsi être suivis en permanence, tandis que les opérations de maintenance et d'entretien courant seront assurées par les services compétents.
L'ensemble de ces éléments atteste de la capacité technique du maître d'ouvrage à conduire l'opération puis à assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés.

11.2. Capacités financières

Le projet s'inscrit dans la programmation des investissements prévue par le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et relève, à ce titre, d'une opération structurante de modernisation du système d'assainissement métropolitain.
Le programme de travaux a fait l'objet de plusieurs ajustements destinés à en assurer la soutenabilité économique.

Un premier appel d'offres ayant conduit à des offres financières dépassant l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour l'opération, la procédure a été déclarée sans suite et le projet a fait l'objet d'une nouvelle optimisation technique et économique.
Cette démarche a conduit à privilégier une solution plus ciblée, permettant de maintenir les objectifs essentiels du projet tout en réduisant l'importance de certains travaux et leur coût. Le programme finalement retenu repose ainsi sur un redimensionnement des ouvrages au plus près des besoins hydrauliques identifiés.
Le dossier ne fait pas apparaître de difficulté particulière susceptible de remettre en cause la capacité de l'Eurométropole à financer l'opération. Son inscription dans une programmation pluriannuelle d'investissement, associée à l'adaptation du projet aux contraintes budgétaires constatées lors des premières consultations des entreprises, traduit au contraire une démarche de maîtrise et de sécurisation financière de l'opération.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que l'Eurométropole de Strasbourg dispose des capacités techniques nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet, au regard notamment des études successivement conduites, des moyens de suivi prévus et de l'organisation du service d'assainissement.
Sur le plan financier, il relève favorablement la démarche d'optimisation engagée après le premier appel d'offres, qui a permis d'adapter le programme aux contraintes économiques sans remettre en cause ses objectifs essentiels. L'inscription du projet dans la programmation d'investissement de l'Eurométropole apparaît ainsi de nature à conforter sa réalisation dans des conditions techniques et financières maîtrisées.

12. Composition du dossier soumis à la consultation et analyse

12.1. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Notice explicative

- Introduction
- Contexte réglementaire
- Présentation des intervenants et du projet
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Incidences du projet sur les milieux et les différents usages
- Moyens de prévention, de surveillance, d'intervention et d'entretien
- Raisons du choix du projet et résumé non technique

Annexes

- Annexe 1 : Décision de l'Autorité Environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas
- Annexe 2 : Délibération EMS autorisant le dépôt de la présente demande d'autorisation pour ces travaux
- Annexe 3 : Études géotechniques
- Annexe 4 : Rapport labo voierie
- Annexe 5 : Itinéraires des déviations
- Annexe 6 : Plan des travaux d'assainissement
- Annexe 7 : Autorisation VNF
- Annexe 8 : Planning général des travaux
- Annexe 9 : Inventaire Faune – sur l'Ill
- Annexe 10 : Expertise spécifique « poissons » et « unio crassus »
- Annexe 11 : Convention avec le service de l'Ill Domaniale et canaux de la région Grand Est
- Annexe 12 : Diagnostic écologique sur le canal du Rhône au Rhin

12.2. SYNTHESE ET APPRECIATION DU DOSSIER PRESENTÉ AU PUBLIC

Le dossier soumis à la consultation du public apparaît globalement complet, structuré et conforme aux exigences réglementaires applicables à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Il permet au public de comprendre la nature des travaux projetés, leurs objectifs, leurs incidences potentielles sur l'environnement ainsi que les mesures prévues pour éviter, réduire ou maîtriser ces incidences.

Le projet est replacé dans son contexte territorial et s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Le dossier rappelle que les travaux visent principalement à renforcer le réseau d'assainissement de la commune d'Eschau afin d'améliorer son fonctionnement hydraulique, de réduire les risques de débordement lors des épisodes pluvieux et d'accompagner le futur système d'assainissement des communes du sud de l'Eurométropole. Cette présentation permet au public de comprendre que la demande porte sur les incidences du projet relevant de la législation sur l'eau, notamment les prélèvements temporaires liés aux

rabattements de nappe et les rejets associés ; elle se distingue du projet global de nouveau système d'assainissement déjà soumis à enquête publique en 2025.

Le dossier comporte une description détaillée de l'état initial de l'environnement. Les caractéristiques hydrogéologiques, la proximité de la nappe phréatique, les milieux aquatiques, les espaces naturels, les contraintes techniques ainsi que les principaux enjeux environnementaux sont exposés de manière progressive et généralement compréhensible. Les différentes études spécialisées (hydrogéologie, géotechnique, écologie, hydraulique) apportent un niveau de justification satisfaisant des choix retenus.

L'analyse des incidences apparaît particulièrement développée. Elle examine successivement les effets du projet sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, les milieux naturels, les zones humides, les usages de l'Ill ainsi que le fonctionnement hydraulique du secteur. Le dossier démontre que les incidences sont essentiellement limitées à la phase de travaux, en raison du rabattement temporaire de la nappe, et qu'aucun prélèvement ou rejet permanent ne subsistera après l'achèvement des ouvrages. Les mesures d'évitement et de réduction proposées (traitement des eaux d'exhaure, décantation, suivi des débits, prévention des pollutions accidentelles, organisation du chantier) apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés.

Le dossier présente également les modalités de surveillance environnementale pendant les travaux ainsi que les conditions d'exploitation future des ouvrages. Les dispositifs de contrôle des stations de pompage, les programmes de maintenance et les mesures destinées à garantir la sécurité des personnels et des riverains sont clairement exposés. Les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de suivi environnemental, de gestion des déchets, de limitation des nuisances et de prévention des pollutions contribuent à démontrer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Le dossier établit enfin la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et le SAGE Ill-Nappe-Rhin, en montrant que les travaux participent à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement tout en préservant durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Sur la forme, le dossier est abondamment illustré par des plans, cartes, profils en long, schémas et photographies facilitant la compréhension du projet. Les différentes pièces sont correctement organisées et permettent au public d'accéder à un niveau d'information satisfaisant. Le registre dématérialisé présente de manière claire les modalités de participation, les dates de la consultation, les réunions publiques et l'ensemble des documents mis à disposition, ce qui contribue à l'accessibilité de l'information.

Le commissaire enquêteur relève toutefois que certaines parties du dossier présentent un niveau de technicité particulièrement élevé. Plusieurs développements relatifs aux calculs hydrauliques, aux caractéristiques des rabattements de nappe, aux données géotechniques ou aux prescriptions d'exécution des travaux auraient pu être davantage synthétisés afin d'en faciliter la lecture par un public non spécialiste. De même, certaines informations sont reprises à plusieurs reprises dans différentes pièces du dossier, notamment s'agissant des incidences sur les eaux, des modalités de rabattement de nappe ou des mesures environnementales, ce qui alourdit la lecture sans apporter d'éléments nouveaux.

Sous ces réserves d'ordre rédactionnel, le commissaire enquêteur estime que le dossier soumis à la consultation du public présente un bon niveau de qualité, qu'il répond aux exigences de la réglementation applicable et qu'il fournit au public les informations nécessaires pour apprécier la nature du projet, ses incidences prévisibles sur l'environnement et les mesures prévues pour en assurer la maîtrise.

13. Documents déposés en cours de consultation

13.1. Avis des collectivités

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 portant ouverture de la consultation publique mentionne expressément la saisine, le 1er avril 2026, des communes d'Eschau et de Fegersheim. Son article 4 prévoit que les avis rendus par les conseils municipaux de ces deux communes sont portés à la connaissance du public sur le registre dématérialisé.

À la date de clôture de la consultation,

- aucune délibération formelle du conseil municipal de Fegersheim n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur. La commune s'est toutefois exprimée dans le cadre de la participation du public par la contribution n°3, déposée le 24 septembre 2026 sur le registre dématérialisé. Cette contribution, qui porte principalement sur les conditions de circulation et la sécurité des déplacements pendant le chantier, constitue une prise de position de la commune mais ne saurait être assimilée à l'avis réglementaire du conseil municipal sollicité dans le cadre de l'instruction.
- De même, aucun avis formel du conseil municipal d'Eschau n'a été communiqué au commissaire enquêteur à la date de clôture de la consultation.

Le commissaire enquêteur relève que les deux communes ont été régulièrement sollicitées dans le cadre de l'instruction, sans qu'aucune délibération formelle de leurs conseils municipaux ne lui ait été transmise. La contribution déposée par la commune de Fegersheim est néanmoins prise en compte au titre de la participation du public, indépendamment de l'avis réglementaire qui pouvait être rendu par son conseil municipal.

Il observe toutefois que, lors des réunions publiques organisées dans le cadre de la consultation, les maires d'Eschau et de Fegersheim n'ont pas exprimé d'opposition au projet. Leurs interventions ont au contraire porté sur les conditions de sa mise en œuvre, ses effets attendus et les précautions à prendre pendant le chantier, ce qui traduit une appréciation globalement favorable de son principe et de ses objectifs.

13.2. Avis des Services et réponses de la maîtrise d'ouvrage

Nota bene relatif aux réponses du maître d'ouvrage aux avis des services

Le 30 septembre 2026 à 18 h 00, l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, a déposé sur le registre dématérialisé, sous la forme de la contribution n° 4, une réponse aux avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale par les différents services et organismes consultés, notamment la DREAL Grand Est, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (DDT 67).

Dans cette réponse, l'Eurométropole prend acte des observations formulées et apporte des précisions et éléments complémentaires sur les principaux points soulevés par les services, en particulier sur les modalités de réalisation des travaux, leurs incidences potentielles et les mesures prévues pour les prévenir, les réduire ou les maîtriser.

13.2.1. Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)

L'ARS estime que les travaux, objets de la présente demande et prévus dans le cadre du programme de travaux modifié de 2025, n'empiètent sur aucune servitude d'utilité publique relevant du service "Veille et Sécurité sanitaires et environnementales" de l'ARS.

L'avis de l'ARS n'a pas appelé de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

13.2.2. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Service eau, biodiversité, paysages.

Dans le cadre de l'examen de la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale, la DREAL Grand Est a procédé à l'analyse du projet de restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau au regard de ses incidences potentielles sur les espèces protégées.

L'analyse s'appuie sur plusieurs expertises écologiques réalisées entre 2023 et 2026, portant notamment sur l'Ill, sa faune piscicole, la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le canal du Rhône au Rhin. Ces études permettent d'identifier les enjeux écologiques associés aux milieux aquatiques susceptibles d'être affectés par les rejets des eaux de rabattement de nappe nécessaires à la réalisation des travaux.

La DREAL relève que le dossier identifie les points de rejet, précise les débits prévisionnels et prévoit des dispositifs de décantation destinés à limiter les apports de matières en suspension dans les milieux récepteurs. Elle observe toutefois que ces dispositifs ne sont pas précisément dimensionnés à ce stade, bien que des objectifs de qualité des eaux rejetées soient définis.

La DREAL confirme que le projet ne nécessite pas de demande de dérogation à la réglementation relative à la protection des espèces, compte tenu notamment des mesures de réduction prévues et de l'absence d'incidences résiduelles identifiées sur les espèces protégées.

Elle recommande néanmoins d'intégrer plusieurs prescriptions dans l'éventuel arrêté d'autorisation environnementale, afin de garantir la protection des milieux aquatiques et de prévenir les pollutions accidentelles pendant les travaux.

Ces prescriptions portent principalement sur :

- La prévention des pollutions de l'Ill et de la nappe, notamment par l'éloignement des emprises de travaux des berges, la collecte des eaux d'exhaure, la sécurisation des ouvrages et la mise à disposition de dispositifs antipollution.
- Le dimensionnement des bassins de décantation à partir d'essais de pompage préalables, afin de garantir une qualité satisfaisante des eaux rejetées dans l'Ill et le canal du Rhône au Rhin, avec notamment une concentration en matières en suspension inférieure ou égale à 35 mg/l, une teneur en oxygène dissous d'au moins 6 mg/l et un taux de saturation en oxygène d'au moins 70 %.
- La maîtrise des conditions de rejet, notamment par l'immersion des points de rejet dans l'Ill afin de limiter la remise en suspension des sédiments.
- La mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales pendant le chantier, concernant notamment le ravitaillement des engins, l'utilisation de graisses biodégradables et la gestion réglementaire des déchets.

En conclusion, la DREAL Grand Est considère que le projet ne nécessite pas de dérogation au titre des espèces protégées, sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues. Elle préconise leur traduction en prescriptions dans l'arrêté d'autorisation environnementale, afin d'assurer la préservation des milieux aquatiques pendant toute la durée des travaux.

13.2.3. Office Français de la Biodiversité (OFB) – Service Départemental du Bas-Rhin

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau, l'Office français de la biodiversité (OFB) a transmis ses observations le 31 mars 2026, portant principalement sur les incidences potentielles du projet sur les milieux aquatiques et la biodiversité.

L'OFB rappelle que le projet vise à renforcer le réseau d'assainissement existant afin de limiter les inondations à Eschau et Fegersheim, tout en permettant le transfert des effluents de Plobsheim vers une future station d'épuration. Les travaux comprennent notamment le renforcement d'environ 1,9 km de réseau d'assainissement, le renouvellement de la station de pompage n° 91, rue des Fleurs, ainsi que la coordination avec le renouvellement d'environ 1,7 km de réseau d'eau potable.

L'établissement relève que le projet se situe majoritairement en milieu urbanisé, en dehors des zonages environnementaux spécifiques, notamment Natura 2000 et ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Il souligne néanmoins que les opérations de rabattement de nappe, prévues sur plusieurs années, sont susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux aquatiques récepteurs, en particulier l'Ill, dans laquelle seront rejetées une partie des eaux pompées.

L'OFB considère que l'état initial de l'environnement repose sur des études suffisamment développées, notamment celles réalisées dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration Sud et du bassin de rétention du droit du poste de relevage de la rue de la 1ère Division Blindée.

Il attire toutefois l'attention sur deux points nécessitant des précisions complémentaires :

- Les incidences des rejets des eaux de rabattement dans l'Ill : si le dossier présente des mesures d'évitement et de réduction adaptées aux enjeux de qualité des eaux superficielles, il demeure insuffisamment précis sur les conséquences physiques des rejets, notamment les risques d'érosion des berges et du lit du cours d'eau. L'OFB demande que soient précisées les caractéristiques du dispositif d'accompagnement des eaux rejetées, afin de déterminer si les travaux correspondants sont susceptibles de relever de la réglementation applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau.
- Les incidences potentielles du futur bassin de rétention (cet ouvrage ne fait pas partie du champ de la présente

consultation) : l'OFB recommande une vigilance particulière concernant cet ouvrage, projeté dans un autre dossier, à proximité immédiate d'une zone humide potentielle identifiée par la cartographie OFB/PatriNat de 2023.

En conclusion, l'OFB demande que le pétitionnaire complète son dossier sur les modalités de rejet des eaux de rabattement dans les cours d'eau, afin de permettre à l'autorité administrative de déterminer si les aménagements envisagés relèvent des rubriques 3.1.2.0 (Modification du profil du lit mineur), 3.1.4.0 (Protection ou consolidation des berges) ou 3.1.5.0 (Destruction de frayères et zones humides aquatiques) de la nomenclature IOTA (Loi sur l'eau).

L'avis de l'OFB fait l'objet de la réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage suivante :

Concernant les rejets des eaux de rabattement de nappe dans l'Ill, le dossier d'autorisation prévoit la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les eaux jusqu'au milieu récepteur et de limiter les phénomènes d'érosion et de remise en suspension des matériaux. Nous souhaitons préciser que le projet ne prévoit pas d'intervention physique (terrassements, enrochements, aménagement du lit, ...) sur le lit mineur de l'Ill. Les modalités de rejet retenues seront conçues de manière à ne pas nécessiter d'intervention de cette nature dans le lit mineur. Pour cela, le dispositif d'accompagnement qui sera mis en œuvre sera constitué de conduites plongeant directement dans l'Ill permettant d'immerger le rejet sous le niveau du cours d'eau.
Sur cette base, nous confirmons que les travaux projetés ne sont pas destinés à relever des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau ».

Analyse du commissaire enquêteur

L'avis de l'OFB ne remet pas en cause le principe ni les objectifs du projet de restructuration du réseau d'assainissement. Il considère par ailleurs que l'état initial de l'environnement est suffisamment documenté. Ses observations portent principalement sur les conditions de rejet dans l'Ill des eaux issues du rabattement temporaire de la nappe et, plus particulièrement, sur les risques d'érosion des berges, de modification du lit ou de remise en suspension des matériaux susceptibles d'en résulter.

Le commissaire enquêteur relève que la réponse du maître d'ouvrage apporte sur ce point une précision importante. Celui-ci indique en effet que les eaux pompées seront acheminées jusqu'au milieu récepteur par des conduites plongeant directement dans l'Ill, de manière à assurer un rejet immergé, et qu'aucun terrassement, enrochement ou autre intervention physique dans le lit mineur ou sur les berges n'est prévu. Ce dispositif vise ainsi à limiter l'énergie du rejet, les phénomènes d'érosion et la remise en suspension des sédiments.

Cette réponse permet de mieux caractériser le dispositif envisagé et répond, dans son principe, à la principale demande de précision formulée par l'OFB. Elle devra toutefois être traduite, lors de la conception définitive et de l'exécution des travaux, par des dispositions techniques adaptées aux débits rejetés, aux niveaux de l'Ill et aux caractéristiques locales des berges et du lit, afin de garantir l'absence d'incidence significative sur le milieu aquatique.

Le commissaire enquêteur observe également que le maître d'ouvrage considère que les modalités retenues ne conduisent pas à relever des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature IOTA. Cette analyse apparaît cohérente avec l'absence annoncée de travaux dans le lit mineur ou de consolidation des berges. Il appartiendra néanmoins à l'autorité administrative compétente, au vu des caractéristiques techniques définitives du dispositif de rejet, de confirmer la qualification réglementaire applicable.

S'agissant du futur bassin de rétention évoqué par l'OFB à proximité d'une zone humide potentielle, le commissaire enquêteur rappelle que cet ouvrage relève d'une opération distincte et ne fait pas partie du périmètre de la présente consultation. L'observation de l'OFB constitue néanmoins un point de vigilance à prendre en compte dans l'instruction du projet correspondant.

Au regard de ces éléments, le commissaire enquêteur considère que la réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions de nature à répondre aux interrogations exprimées par l'OFB concernant les rejets des eaux de rabattement de nappe. Il conviendra toutefois de veiller, lors de la définition définitive du dispositif et pendant les travaux, à ce que les conditions de rejet dans l'Ill permettent effectivement d'éviter toute érosion, dégradation des berges, remise en suspension significative des sédiments ou atteinte aux habitats aquatiques.

13.2.4. Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (DDT 67) – Évaluation des

incidences Natura 2000

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau, la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (DDT 67) a examiné les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité des travaux.

La DDT relève que le projet s'inscrit dans un secteur présentant de fortes fonctionnalités écologiques, à proximité immédiate, voire au sein, de deux sites Natura 2000 :

- La Zone spéciale de conservation (ZSC) « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR 4201797) ;
- La Zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » (FR 4211810).

Ces espaces présentent des enjeux importants pour la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des espèces d'intérêt communautaire, notamment la faune piscicole et l'avifaune associées aux milieux alluviaux.

L'analyse de la DDT identifie plusieurs risques d'incidences, principalement temporaires et liés à la phase de réalisation des travaux. Ils concernent notamment les rabattements de nappe nécessaires à la pose des collecteurs, les rejets des eaux d'exhaure dans l'Ill et le canal du Rhône au Rhin, les risques de pollution accidentelle ainsi que les perturbations physiques et acoustiques susceptibles d'affecter les habitats et les espèces lors des opérations de fonçage.

La DDT considère que l'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans le dossier est administrativement recevable et proportionnée aux caractéristiques du projet. Elle relève notamment la prise en compte des zonages environnementaux et la présence de dispositifs de prétraitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

Elle estime néanmoins nécessaire de renforcer et de formaliser les engagements environnementaux du maître d'ouvrage au moyen de prescriptions réglementaires précises.

À ce titre, elle demande notamment :

- La maîtrise de la qualité des eaux rejetées, par un passage systématique des eaux de rabattement dans des dispositifs de prétraitement, accompagné d'un suivi visuel quotidien et d'analyses hebdomadaires de la turbidité et des matières en suspension aux points de rejet.
- La prévention des pollutions accidentelles, par l'installation des zones de chantier et de stockage sur des plateformes étanches équipées de dispositifs de rétention, en dehors des zones humides inventoriées et des zones inondables de l'Ill, ainsi que par l'utilisation d'huiles biodégradables pour les équipements intervenant à proximité des berges.
- La prise en compte des périodes de sensibilité de la faune, en interdisant le démarrage des travaux lourds en rive et des opérations de fonçage sous le canal entre le 15 avril et le 15 août, afin de préserver la quiétude des espèces aquatiques et aviaires.
- La remise en état écologique des emprises, comprenant leur rétablissement topographique et leur re-végétalisation à l'aide d'espèces locales, afin de favoriser la restauration des milieux et de prévenir la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.

En conclusion, la DDT du Bas-Rhin émet un avis favorable avec prescriptions au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000.
Elle considère que le projet n'est pas de nature à affecter significativement les sites Natura 2000 concernés, sous réserve de l'application stricte des mesures prescrites.
Celles-ci visent principalement à garantir la qualité des rejets aqueux, à prévenir les pollutions accidentelles, à limiter les perturbations de la faune pendant les travaux et à assurer la restauration écologique des emprises à l'issue du chantier.

L'avis de la DDT fait l'objet de la réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage suivante (synthèse) :

Le maître d'ouvrage précise qu'aucun fonçage sous le canal n'est prévu dans le cadre du projet. Les interventions en rive de l'Ill se limiteront à la mise en place de canalisations permettant d'immerger les points de rejet des eaux issues du rabattement de nappe. Il indique par ailleurs prendre en compte la recommandation consistant à réaliser ces interventions en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 août.

Concernant le suivi de la qualité des eaux, le maître d'ouvrage rappelle que le dossier d'autorisation environnementale conclut à un impact résiduel faible des opérations de rabattement sur les eaux superficielles. Il estime, en conséquence, qu'un suivi hebdomadaire systématique de la turbidité et des matières en suspension pendant toute la durée des opérations ne serait pas proportionné aux incidences identifiées.

Il confirme toutefois son engagement à mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle prévues au dossier et à respecter, le cas échéant, les prescriptions complémentaires qui pourraient être fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur relève en premier lieu que l'avis de la DDT 67 est globalement favorable au projet. Le service considère que l'évaluation des incidences Natura 2000 est recevable et proportionnée aux caractéristiques de l'opération et conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 concernés, sous réserve du respect des mesures de prévention, de réduction et de suivi qu'il préconise.

La réponse du maître d'ouvrage apporte tout d'abord une clarification utile quant à la consistance des travaux. Elle précise qu'aucun fonçage sous le canal du Rhône au Rhin n'est prévu dans le cadre de la présente opération. Cette précision permet de lever l'une des préoccupations exprimées par la DDT concernant les perturbations susceptibles d'être occasionnées par ce type de travaux.

S'agissant des interventions en rive de l'Ill, le maître d'ouvrage indique qu'elles seront limitées à la mise en place de canalisations destinées à immerger les points de rejet des eaux issues du rabattement de nappe. Il prend par ailleurs en compte la préconisation de la DDT relative aux périodes de sensibilité de la faune, en s'engageant à réaliser ces interventions en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 août.
Le commissaire enquêteur relève que cet engagement répond de manière satisfaisante à l'objectif de limitation des perturbations temporaires susceptibles d'affecter les espèces présentes à proximité de l'Ill.

La question du suivi de la qualité des eaux rejetées appelle en revanche une appréciation plus nuancée. La DDT demande, outre le prétraitement systématique des eaux de rabattement et un contrôle visuel quotidien, la réalisation d'analyses hebdomadaires de la turbidité et des matières en suspension pendant la durée des rejets. Le maître d'ouvrage considère qu'une telle fréquence de suivi serait disproportionnée au regard du faible niveau d'impact résiduel identifié dans l'étude environnementale.

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage ne retient pas le principe d'un suivi (sous forme d'analyses) hebdomadaire systématique de la turbidité et des matières en suspension pendant toute la durée des opérations de rabattement de nappe, considérant cette fréquence disproportionnée au regard du faible niveau d'impact résiduel identifié dans le dossier.
Cette position apparaît recevable dès lors que les eaux de rabattement feront l'objet des dispositifs de prétraitement prévus et que les mesures de prévention et de contrôle annoncées seront effectivement mises en œuvre. Au regard de la nature temporaire des rejets et des incidences résiduelles évaluées comme faibles, le commissaire enquêteur considère qu'un dispositif de suivi proportionné aux enjeux peut être privilégié plutôt qu'un contrôle hebdomadaire systématique pendant toute la durée du chantier.

Le commissaire enquêteur suggère néanmoins qu'un contrôle renforcé puisse être prévu au démarrage des opérations de rabattement ainsi qu'en cas d'anomalie constatée, d'augmentation inhabituelle de la turbidité, de modification notable des conditions de rejet ou d'évènement susceptible d'altérer la qualité des eaux. Cette approche graduée permettrait de concilier la surveillance effective des rejets avec le principe de proportionnalité des mesures de suivi.

Le commissaire enquêteur relève par ailleurs que la réponse du maître d'ouvrage ne revient pas spécifiquement sur les autres mesures proposées par la DDT concernant la prévention des pollutions accidentelles, l'implantation des installations de chantier, l'utilisation d'huiles biodégradables ou encore la remise en état et la revégétalisation des emprises. Ces dispositions constituent néanmoins des mesures classiques de prévention et de remise en état dont la bonne application devra être garantie pendant et à l'issue du chantier, conformément aux engagements figurant au dossier et, le cas échéant, aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Au total, le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée par le maître d'ouvrage permet de clarifier la nature des interventions projetées et prend en compte de manière satisfaisante les principales recommandations formulées par la DDT, notamment en ce qui concerne la période de réalisation des travaux en rive de l'Ill et les mesures de prévention associées.

S'agissant du suivi de la qualité des eaux rejetées lors des opérations de rabattement de nappe, le commissaire enquêteur estime qu'un dispositif proportionné aux incidences résiduelles identifiées peut être retenu, sans qu'un contrôle analytique hebdomadaire systématique pendant toute la durée des travaux apparaisse indispensable. Il suggère toutefois qu'un suivi renforcé puisse être mis en œuvre au démarrage des opérations et chaque fois que les conditions de rejet ou les observations réalisées sur le terrain le justifieraient.

Sous réserve de la définition de mesures de contrôle adaptées et du respect des prescriptions destinées à prévenir les pollutions, limiter les perturbations de la faune et assurer la remise en état des emprises, le commissaire enquêteur estime que les éléments apportés sont cohérents avec la conclusion de la DDT selon laquelle le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 concernés.

14. Protection des propriétés riveraines – référé préventif

Compte tenu de l'importance des travaux projetés, de la profondeur de certaines fouilles, de la présence d'une nappe phréatique peu profonde et des nuisances susceptibles d'être occasionnées par le chantier, notamment en termes de vibrations, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de référé préventif destinée à protéger à la fois les propriétaires riverains et la collectivité.

Cette procédure a pour objet de faire établir, avant le démarrage des travaux, un état contradictoire de l'intérieur et de l'extérieur des habitations situées à proximité des emprises du chantier, afin de disposer d'un état de référence permettant, le cas échéant, d'apprécier objectivement l'origine d'éventuels désordres constatés ultérieurement.

Les propriétaires concernés seront préalablement informés par courrier de l'Eurométropole des modalités de la procédure de référé préventif. Le calendrier initialement présenté lors de la consultation ayant évolué, les dates d'assignation et d'audience devant le tribunal judiciaire devront être actualisées par le maître d'ouvrage et communiquées directement aux propriétaires concernés. Leur présence à l'audience n'est pas obligatoire. Les constats des immeubles seront réalisés en deux temps, afin de disposer d'un état de référence avant les travaux puis, si nécessaire, d'un état comparatif à leur issue.

Cette démarche a été présentée au public lors des réunions organisées dans le cadre de la consultation et a suscité plusieurs interrogations relatives au périmètre des propriétés concernées, notamment pour les immeubles qui ne sont pas directement contigus aux travaux. Lors de la réunion publique d'ouverture, le maire d'Eschau a notamment interrogé le maître d'ouvrage sur la situation des habitations situées au deuxième, voire au troisième rang par rapport aux emprises du chantier.

Analyse du commissaire enquêteur

Pour le commissaire enquêteur, la mise en œuvre d'un référé préventif constitue une mesure particulièrement appropriée compte tenu de la nature et de la durée des travaux projetés. Au-delà de la protection qu'elle apporte aux propriétaires et au maître d'ouvrage, cette procédure permet d'objectiver l'état initial des constructions et de disposer d'un référentiel contradictoire en cas de désordre ultérieur. Il apparaît toutefois souhaitable que le périmètre des propriétés concernées puisse être adapté aux caractéristiques locales des travaux et des constructions, et ne soit pas limité de manière trop stricte aux seules habitations immédiatement contiguës au chantier.

15. Organisation de la consultation publique

15.1. Désignation du commissaire enquêteur et Arrêté Préfectoral de mise à consultation publique :

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné monsieur Daniel BEAUGUITTE en qualité de Commissaire Enquêteur le 09 avril 2026.
L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique, au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale a été signé par le préfet du Bas-

Rhin le 1er juin 2026.

15.2. Information du public

15.2.1. Publicités légale et extra-légale

L'avis de consultation est paru dans deux journaux régionaux au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation, conformément à la réglementation :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace – DNA - (annonce: 505797100), édition du 10 juin 2026
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • n°46 • (annonce 505824000), édition du 09 juin 2026

Conformément à la réglementation, l'avis a été publié quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichages légaux, par les maires des communes d'Eschau et de Fegersheim ;
- par voie d'affiches, par les maires dans les communes d'Eschau et de Fegersheim;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Informations complémentaires

Le 7 juillet 2026, les DNA ont publié, sous la rubrique « Vite dit », un encart annonçant le lancement de la consultation du public relative au projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau.
Cet article rappelle que cette consultation intervient à la suite de l'enquête publique menée en 2025 sur le projet global de création d'un nouveau système d'assainissement destiné aux communes du sud de l'Eurométropole. Il précise que la présente procédure est ouverte jusqu'au 30 septembre 2026 et qu'elle a pour objet de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet et de formuler leurs observations ou suggestions.
L'encart présente également les principaux objectifs de l'opération et souligne que cette restructuration vise notamment à améliorer le fonctionnement du réseau et à limiter les débordements lors des épisodes pluvieux.
Enfin, l'article informe le public des modalités pratiques de participation, en rappelant les dates des deux réunions publiques (8 juillet et 17 septembre 2026), de la permanence du commissaire enquêteur (25 août 2026) ainsi que la possibilité de consulter le dossier et de déposer des observations sur le registre dématérialisé ou en mairie d'Eschau.
Cette publication constitue une mesure complémentaire d'information venant renforcer les mesures de publicité réglementaires mises en œuvre dans le cadre de la consultation.

Au-delà des mesures de publicité réglementaires, le maître d'ouvrage a assuré une communication complémentaire au travers des supports institutionnels de l'Eurométropole de Strasbourg. Un communiqué de presse, un article publié sur le site internet de l'Eurométropole ainsi qu'une page dédiée sur la plateforme participative « Participer » ont présenté les objectifs du projet, les modalités de consultation et les différents rendez-vous ouverts au public (https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/579969146).

Le commissaire enquêteur relève que l'Eurométropole de Strasbourg a consacré, dans le numéro 57 de son magazine de septembre-octobre 2026, un article au projet de restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau, en rappelant notamment que la consultation publique était en cours jusqu'au 30 septembre 2026.
Cette publication constitue un élément positif du dispositif global d'information du public. Par son insertion dans un support institutionnel diffusé à l'échelle métropolitaine, elle a permis d'élargir la visibilité du projet et de la procédure au-delà des seuls canaux réglementaires.
Le commissaire enquêteur considère que cette initiative témoigne d'une volonté d'accompagner la procédure par une information complémentaire, accessible à un public élargi, et allant au-delà du strict respect des obligations de publicité prévues par les textes. Elle participe ainsi à la qualité générale de l'information mise à disposition du public et constitue, à ce titre, l'un des enseignements favorables pouvant être retenus de l'organisation de la présente consultation.

En outre, le commissaire enquêteur a personnellement constaté, sur plusieurs sites concernés par les travaux à Eschau, la présence des affiches réglementaires de couleur verte annonçant la consultation publique. Leur implantation sur les lieux mêmes du projet a permis de compléter utilement les autres mesures de publicité en assurant une information directement visible par les riverains et les usagers des secteurs concernés.

Enfin, des panneaux d'information avaient été installés dans le hall de la mairie d'Eschau, où des brochures explicatives étaient également mises à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

15.2.2. Publicité pour les réunions publiques des 08 juillet et 17 septembre 2026

La tenue et les lieux et dates des deux réunions publiques ont été annoncés via l'arrêté préfectoral, sur les avis de consultation affichés, dans les deux journaux régionaux, sur le registre numérique et sur le site internet de la préfecture.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que les obligations réglementaires de publicité ont été respectées, tant par les insertions dans la presse que par l'affichage dans les communes concernées, sur les lieux du projet et sur les supports numériques prévus à cet effet.
Il relève en outre que ce dispositif a été utilement complété par plusieurs actions de communication : publication d'un encart dans les DNA, communiqué de presse, information sur le site de l'Eurométropole et sur la plateforme « Participer », ainsi qu'un article dans le magazine métropolitain de septembre-octobre 2026 et l'installation de panneaux d'information dans le hall de la mairie d'Eschau, où des brochures explicatives étaient à disposition.
La maîtrise d'ouvrage a également collaboré avec la commune d'Eschau qui a relayé a minima sur sa page Facebook les éléments liés à la consultation tout au long de la procédure.

Ces initiatives ont permis d'élargir la visibilité de la consultation, de rappeler ses modalités pratiques et de toucher un public au-delà du seul périmètre directement concerné. Le commissaire enquêteur y voit une démarche d'information positive, allant au-delà du strict respect des obligations réglementaires et contribuant à la qualité globale de la participation du public.

15.3. Accès aux dossiers de consultation et registres :

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier d'enquête était consultable par le public :

- ¬ sur support papier, à la mairie d'Eschau, siège de la consultation publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie;
- ¬ sur un poste informatique, à la mairie d'Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- ¬ sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-D-E-F Eschau sous la rubrique « Restructuration du réseau d'assainissement de Eschau >
- ¬ sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse électronique suivante: https://www.registre-dematerialise.fr/7392

16. Déroulement de la consultation publique

16.1. Ouverture de la consultation

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la consultation a été ouverte le 29 juin 2026 à 08h00. Le registre numérique a été accessible au public à partir de cette date.

16.2. Les réunions publiques

Le compte-rendu des réunions publiques et le support de présentation par la maîtrise d'ouvrage ont été publiés sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7392/documents.

16.2.1. Réunion publique d'ouverture du 8 juillet 2026

La réunion publique d'ouverture s'est tenue le 8 juillet 2026 à 19 h 00, au Centre Camille Claus à Eschau, en présence du commissaire enquêteur, des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, du bureau d'études ainsi que des maires d'Eschau et de Fegersheim et de leurs représentants. Dix personnes y ont participé, dont neuf domiciliées à Eschau et une à Fegersheim. Le compte rendu de la réunion ainsi que le support de présentation du maître d'ouvrage ont été publiés sur le registre dématérialisé.

Après un rappel par le commissaire enquêteur du cadre et des modalités de la consultation, l'Eurométropole a présenté les objectifs du projet, son inscription dans le Schéma Directeur d'Assainissement, les principaux travaux projetés, leur phasage et le calendrier prévisionnel de réalisation entre 2027 et 2029. Les procédures préalables au chantier ont également été exposées, notamment le diagnostic archéologique et le référé préventif destiné à établir un état contradictoire des habitations riveraines.

Les échanges ont principalement porté sur les conditions concrètes de réalisation des travaux. Les participants se sont notamment interrogés sur le périmètre des propriétés concernées par le référé préventif, les effets possibles du rabattement temporaire de la nappe sur les installations de géothermie de surface et les pompes à chaleur sur nappe.
Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux, notamment les vibrations et les effets éventuels du rabattement temporaire de la nappe phréatique sur les habitations ont été évoqués. Ces échanges ont conduit à rappeler l'intérêt du référé préventif et à évoquer le périmètre des propriétés susceptibles d'être concernées par les constats contradictoires.

Concernant le plan de circulation pendant les travaux, le maire de Fegersheim a plus particulièrement attiré l'attention sur les perturbations importantes susceptibles de résulter de la fermeture de la rue du Général de Gaulle, notamment pour les transports scolaires, les poids lourds, les engins agricoles ainsi que pour les déplacements en direction d'Illkirch-Graffenstaden et du Port du Rhin. Il a également évoqué l'opportunité d'une dérogation temporaire permettant aux véhicules agricoles et autres véhicules lents d'emprunter la M353, ainsi que la nécessité d'une concertation spécifique avec le monde agricole. Le maître d'ouvrage a pris acte de ces préoccupations et indiqué qu'une coordination avec les acteurs concernés, notamment la CTS, serait engagée afin de préciser les modalités de circulation et de déviation pendant les travaux.

Les modalités de remise en état des voiries après travaux ont également été évoquées.

Le maître d'ouvrage a apporté les premières réponses disponibles et pris acte des questions nécessitant des investigations complémentaires, notamment concernant les interactions éventuelles entre le rabattement de nappe et les installations géothermiques ainsi que l'organisation future des circulations.

Les échanges n'ont fait apparaître aucune opposition de principe au projet. Les interventions ont essentiellement porté sur les modalités de sa mise en œuvre et sur les précautions à prendre pour limiter les incidences du chantier sur les riverains et les usagers.

La réunion s'est achevée à 20 h 30.

16.2.2. Réunion publique de clôture du 17 septembre 2026

La réunion publique de clôture s'est tenue le 17 septembre 2026, de 19 h 00 à 21 h 15, au Centre Camille Claus à Eschau, en présence du commissaire enquêteur, du maître d'ouvrage, du maire et du premier adjoint de la commune d'Eschau. Elle a réuni vingt-quatre personnes, toutes domiciliées à Eschau, dont notamment neuf riverains de la rue de la Liberté, cinq de la rue du Général de Gaulle et deux de la rue du 27 novembre. Le compte rendu ainsi que le support de présentation ont été publiés sur le registre dématérialisé.

Après une intervention du maire d'Eschau rappelant la nécessité du projet, l'Eurométropole en a présenté de nouveau les objectifs : amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau, réduction du risque d'inondation, renouvellement concomitant du réseau d'eau potable et préparation du transfert futur des effluents vers la station d'épuration des communes du sud de l'Eurométropole. Le maître d'ouvrage a également indiqué que les sondages archéologiques réalisés pendant l'été n'avaient révélé aucun élément remarquable et a rappelé les modalités du référé préventif.

Un bilan intermédiaire de la consultation a ensuite été présenté. Au 16 septembre 2026, le registre dématérialisé avait enregistré plus de 2 200 visiteurs uniques et recueilli deux contributions ; aucune observation n'avait été déposée sur le registre papier ni adressée par courrier, tandis que cinq personnes s'étaient présentées à la permanence du commissaire enquêteur.

Les échanges ont notamment porté sur les inondations récurrentes de la rue du 27 novembre, déjà signalées dans les deux contributions alors déposées. L'Eurométropole a indiqué que ces dysfonctionnements avaient été pris en

compte dans les études hydrauliques et que le renforcement des collecteurs situés en aval devait permettre de réduire les mises en charge du réseau. Elle a toutefois confirmé qu'aucune extension supplémentaire des travaux n'était prévue dans cette rue, au-delà du renforcement d'environ 25 mètres de conduite, avec passage du diamètre 200 au diamètre 400 mm.

La question de la circulation dans la rue de la Liberté a également occupé une place importante. Le maître d'ouvrage a présenté les itinéraires de déviation envisagés, notamment par les M83, M222 et M353, et précisé que la rue de la Liberté ne ferait pas partie des itinéraires officiellement signalés. L'interdiction des poids lourds et un renforcement de la signalisation sont également envisagés, tout en reconnaissant qu'il ne sera pas possible d'empêcher totalement les reports spontanés de véhicules légers dans cette voie.

Les participants ont par ailleurs interrogé le maître d'ouvrage sur le maintien des accès aux habitations et aux commerces, les transports collectifs et scolaires, les vibrations susceptibles d'être générées par les travaux, les effets du rabattement de nappe sur les constructions, le périmètre du référé préventif, les points de rejet des eaux pompées ainsi que sur les modalités d'information des riverains. La possibilité de profiter des travaux pour améliorer certains aménagements de voirie et les conditions de sécurité a également été évoquée.

Cette seconde réunion a ainsi permis d'approfondir les questions soulevées depuis l'ouverture de la consultation et de préciser les réponses du maître d'ouvrage. Elle a surtout confirmé l'importance accordée par les habitants à l'anticipation des perturbations, à la sécurité des déplacements, à la protection des propriétés riveraines et à la qualité de l'information pendant toute la durée du chantier.

Le commissaire enquêteur a enfin rappelé que la consultation demeurait ouverte jusqu'au 30 septembre 2026 à 19 h 00 et que les participants conservaient, jusqu'à cette échéance, la possibilité de déposer des observations ou propositions.

La réunion a été clôturée à 21 h 15.

16.3. Permanence du mardi 25 août 2026 (15h – 18h) en mairie d'Eschau

5 personnes se sont présentées lors de la permanence.

Deux thèmes ont été abordés :

¬ Thème 1 : le plan de circulation pendant les travaux et le cas particulier de la rue de la Liberté (très étroite) à Eschau, voie qui a vocation à être à sens unique. Le sens unique envisagé aura un impact qu'il conviendra d'étudier sur le centre de contrôle technique automobile situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue de la 1ère division blindée :



La présence du chef de projet a permis aux trois riverains concernés d'exposer directement leurs préoccupations et d'engager un échange avec le maître d'ouvrage.

¬ Thème 2 : les montées en charge du réseau d'assainissement lors d'épisodes de fortes pluies provoquant des inondations rue du 27 novembre à Eschau.
Ce thème a fait l'objet de la contribution n°1.

16.4. Incidents survenus en cours de consultation :

Aucun incident n'est à signaler durant les trois mois de la consultation publique.

16.5. Clôture de la consultation :

La consultation a été clôturée le 30 septembre 2026 à 19h00. Aucune contribution n'est parvenue hors délai.

16.6. Comptabilité et contributions du public

16.6.1. Recensement des contributions

Nombre de Contributions déposées sur le registre numérique	4
Nombre de Contributions inscrites sur le registre papier	0
Nombre de Contributions par e-mail ou courrier postal	0
Consultation du site Web (registre dématérialisé)	2 683 visiteurs uniques
Nombre de téléchargements réalisés	1717 téléchargements

16.7. Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage

16.7.1. Synthèse de la contribution n°1 déposée le mercredi 26 août 2026 (registre dématérialisé)

Le contributeur, riverain de la rue du 27 Novembre depuis 26 ans, fait état de dysfonctionnements récurrents du réseau d'évacuation des eaux pluviales.
Il indique qu'à chaque épisode de fortes précipitations, le réseau se met rapidement en charge, provoquant notamment l'inondation de son jardin par remontée des eaux.
Il attire également l'attention sur un point bas situé à l'intersection de la rue du 27 novembre et du sentier de l'Écluse, où une armoire électrique est régulièrement immergée lors des inondations, ce qui soulèverait, selon lui, des préoccupations en matière de sécurité.
Enfin, au regard du plan des travaux présenté dans le dossier, il s'interroge sur le fait que seule la partie initiale de la rue du 27 novembre soit concernée par les aménagements et demande si cette intervention sera suffisante pour remédier aux difficultés constatées ou si une extension du périmètre des travaux est envisagée.



Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage déposée le vendredi 28 août 2026

L'Eurométropole de Strasbourg indique avoir pris en compte l'observation relative aux inondations récurrentes de la rue du 27 novembre lors de fortes précipitations, ainsi que le signalement du point bas situé à l'intersection avec le sentier de l'Écluse.
Elle précise que cette problématique avait déjà été identifiée dans le cadre des études et modélisations hydrauliques ayant servi à définir le programme de restructuration du réseau d'assainissement. Ces études ont permis de caractériser les insuffisances de capacité du réseau, les phénomènes de mise en charge et les secteurs susceptibles de connaître des débordements lors de certains épisodes pluvieux. Elles ont notamment mis en évidence des points de débordement rue du 27 novembre, confirmant ainsi les difficultés décrites dans la contribution.
Selon le maître d'ouvrage, les inondations observées dans cette rue sont notamment liées à la mise en charge des réseaux situés en aval. Le projet ne prévoit donc pas nécessairement d'intervenir directement sur l'ensemble du réseau de la rue du 27 novembre : il repose sur le renforcement de la capacité d'évacuation des principales artères situées en aval. L'amélioration de l'écoulement dans ces réseaux doit permettre de faciliter l'évacuation des eaux provenant des secteurs situés en amont et, par conséquent, de diminuer de manière importante les mises en charge et les débordements affectant la rue du 27 novembre.
L'Eurométropole considère ainsi que la problématique signalée est déjà intégrée dans la conception générale du projet et qu'elle ne justifie pas une extension du périmètre des travaux au-delà des aménagements présentés dans le dossier soumis à consultation.

Elle apporte néanmoins une réserve quant à l'efficacité attendue des travaux : compte tenu de la variabilité et de l'intensité des précipitations, les aménagements projetés ont vocation à réduire le risque d'inondation mais ne peuvent en garantir la suppression totale, notamment en présence d'événements pluviométriques exceptionnels.

Enfin, l'Eurométropole prend spécifiquement acte des deux éléments signalés localement: le point bas à l'intersection de la rue du 27 novembre et du sentier de l'Écluse, ainsi que la présence d'une armoire électrique exposée aux eaux en cas d'inondation. Ces éléments sont désormais portés à la connaissance du maître d'ouvrage et seront pris en considération dans le cadre du suivi du secteur et de l'exploitation future des ouvrages.

Analyse du commissaire enquêteur

La contribution met en évidence une problématique concrète et récurrente de mise en charge du réseau d'assainissement rue du 27 novembre, se traduisant, lors d'épisodes pluvieux importants, par des débordements et des inondations affectant notamment les propriétés riveraines. Elle attire plus particulièrement l'attention sur le point bas situé à l'intersection de cette rue avec le sentier de l'Écluse ainsi que sur la présence, à proximité, d'une armoire électrique susceptible d'être exposée aux eaux.

Le commissaire enquêteur observe que les phénomènes décrits par le contributeur ne constituent pas une situation inconnue du maître d'ouvrage. L'Eurométropole indique en effet que les études et modélisations hydrauliques réalisées préalablement à la définition du programme de travaux ont identifié des insuffisances capacitaires du réseau ainsi que des points de débordement au niveau de la rue du 27 novembre. La contribution apporte ainsi un témoignage de terrain qui conforte les résultats issus de la modélisation hydraulique.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est cohérente avec la logique générale du projet. L'Eurométropole précise que les inondations constatées rue du 27 novembre résultent notamment de la mise en charge des réseaux situés en aval. Le renforcement des principales artères d'assainissement situées à l'aval doit permettre d'accroître leur capacité d'évacuation et, par voie de conséquence, de faciliter l'écoulement des eaux provenant des réseaux situés en amont, dont celui de la rue du 27 novembre.

Le commissaire enquêteur considère que cette explication permet de comprendre pourquoi aucune intervention complémentaire directement localisée rue du 27 novembre, ni aucune extension du périmètre des travaux, n'est actuellement envisagée, autre que le renforcement (DN 200 mm à DN 400 mm) de 25 m de conduite. L'efficacité attendue sur ce secteur repose donc principalement sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique global du réseau et, plus particulièrement, sur la suppression ou la réduction des contraintes hydrauliques situées en aval.

Il convient toutefois de relever que le maître d'ouvrage ne s'engage pas sur une suppression totale du risque d'inondation. Cette réserve apparaît justifiée dès lors que le dimensionnement d'un réseau d'assainissement ne peut

raisonnablement garantir l'absence de tout débordement face à des événements pluviométriques d'intensité exceptionnelle. L'objectif du projet doit ainsi être apprécié en termes de réduction de la fréquence et de l'importance des mises en charge et des débordements, et non de suppression absolue de tout risque.

Le commissaire enquêteur prend également acte de l'engagement du maître d'ouvrage à intégrer dans le suivi du secteur le point bas situé à l'intersection de la rue du 27 novembre et du sentier de l'Écluse, ainsi que la présence de l'armoire électrique signalée par le contributeur. Ce dernier point mérite une attention particulière au regard de la récurrence des inondations rapportées et de la nature de l'équipement concerné.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée par l'Eurométropole est circonstanciée et répond de manière satisfaisante à la principale préoccupation exprimée. La contribution présente en outre un intérêt particulier en ce qu'elle confirme, par l'expérience d'un riverain, l'existence d'un point de dysfonctionnement hydraulique déjà identifié par les études ayant fondé le projet.

Il apparaît néanmoins souhaitable que l'efficacité des aménagements réalisés en aval fasse l'objet d'un suivi spécifique après leur mise en service, notamment lors des premiers épisodes pluvieux significatifs, afin de vérifier la réduction effective des mises en charge et des débordements rue du 27 novembre. Si des dysfonctionnements importants devaient persister, les résultats de ce suivi devraient permettre d'apprécier la nécessité d'éventuelles mesures complémentaires localisées.

Le commissaire enquêteur recommande également que la situation de l'armoire électrique située à proximité du point bas soit vérifiée, afin de s'assurer que son implantation et son niveau de protection sont compatibles avec le risque résiduel d'inondation du secteur.

16.7.2. Synthèse de la contribution n°2 déposée le lundi 31 août 2026 (registre dématérialisé)

La contribution émane d'un riverain de la rue du 27 novembre, qui signale des problèmes récurrents et importants d'inondation au droit de son habitation, située au n° xx. Selon son témoignage, ces phénomènes se produisent depuis plus de 25 ans, à raison de deux à trois épisodes par an, et résultent de la mise en charge et du débordement du réseau d'assainissement.
Le contributeur indique avoir réalisé, sur recommandation du SDEA, plusieurs aménagements destinés à protéger sa propriété, notamment le rehaussement du seuil de son portail et l'installation d'un clapet anti-retour sur son branchement d'assainissement. Ces mesures ont permis de déplacer le point de débordement sans toutefois résoudre le problème : lors des épisodes concernés, les eaux ressortent désormais par un avaloir situé sur une propriété voisine avant de s'écouler dans son jardin, qui fait ainsi office de zone de rétention.

Le riverain souligne les conséquences de ces débordements répétés : présence d'eaux qu'il qualifie de polluées dans les propriétés, inondation de caves, risques de dégradation des plateformes et fondations des habitations du fait de la mise en charge du réseau, ainsi que présence d'eau au niveau d'armoires électriques situées dans la rue.

Il s'interroge dès lors sur la prise en compte de la rue du 27 novembre dans le programme de travaux, estimant qu'elle n'est pas directement comprise dans les secteurs concernés par les travaux d'assainissement projetés. Il exprime l'attente que la restructuration générale du réseau permette néanmoins d'améliorer sensiblement la situation dans cette rue.

La contribution est accompagnée de photographies destinées à illustrer l'importance des débordements constatés. Le contributeur indique également disposer de vidéos montrant ces phénomènes, qu'il n'a pu transmettre en raison de leur volume.




Remarque : Cette contribution fait directement écho à la contribution n° 1, qui signalait également des phénomènes d'inondation dans la rue du 27 novembre, notamment au niveau du point bas situé à l'intersection avec le sentier de l'Écluse. Les deux observations convergent ainsi sur l'existence de dysfonctionnements récurrents du réseau d'assainissement dans ce secteur, tout en décrivant des manifestations localisées différentes.

La contribution n° 2 complète toutefois utilement la première en apportant un témoignage sur une période de plus de 25 ans, en faisant état d'une fréquence de deux à trois épisodes par an et en décrivant leurs conséquences concrètes sur les propriétés riveraines : débordements d'eaux dans les jardins, inondations de caves, mise en charge du réseau et présence d'eau au niveau d'équipements électriques. Elle montre également que les mesures individuelles de protection mises en œuvre par le riverain n'ont pas permis de supprimer le phénomène, mais seulement d'en modifier localement les modalités de débordement.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage déposée le 09 septembre 2026

L'Eurométropole de Strasbourg confirme que les phénomènes d'inondation signalés rue du 27 novembre, également observés dans les rues voisines de la Paix, des Jardins et de la Place des Fêtes, sont connus. Ils s'expliquent principalement par l'insuffisance de la capacité hydraulique des collecteurs situés en aval : lors de fortes pluies, l'évacuation des effluents devient insuffisante, provoquant une mise en charge progressive du réseau pouvant conduire à des débordements.
Le projet de restructuration doit répondre à cette difficulté en augmentant la capacité d'évacuation du réseau. Le renforcement des collecteurs en aval, en particulier rue de la Paix, doit permettre de limiter leur mise en charge et d'améliorer ainsi la situation des secteurs situés en amont, notamment rue du 27 novembre.

L'Eurométropole précise par ailleurs que les travaux programmés entre l'impasse des Charpentiers et la rue de la Paix multiplieront par neuf la section hydraulique du tronçon concerné. Cette augmentation doit favoriser l'évacuation des eaux provenant de la rue du 27 novembre et de l'impasse des Charpentiers.

Le maître d'ouvrage estime ainsi que la combinaison de ces différents travaux améliorera sensiblement le fonctionnement hydraulique du réseau et réduira de manière importante le risque d'inondation rue du 27 novembre lors des épisodes pluvieux.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur relève que cette seconde contribution, accompagnée de photographies, vient conforter et illustrer les difficultés déjà signalées concernant les inondations affectant la rue du 27 novembre lors d'épisodes pluvieux importants.

La réponse apportée par l'Eurométropole de Strasbourg confirme que ces phénomènes sont connus et qu'ils ne présentent pas un caractère ponctuel ou isolé, puisqu'ils concernent également plusieurs voies voisines. Le maître d'ouvrage en identifie principalement l'origine dans l'insuffisance de la capacité hydraulique des collecteurs situés en aval, entraînant leur mise en charge puis, lors des épisodes pluvieux les plus importants, des débordements dans

les secteurs situés en amont.

Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée est précise et directement en lien avec la préoccupation exprimée. Elle permet notamment de mieux comprendre l'intérêt des travaux prévus rue de la Paix ainsi qu'entre l'impasse des Charpentiers et la rue de la Paix, où la section hydraulique du réseau doit être multipliée par neuf.

Les éléments recueillis confirment que la restructuration projetée répond avant tout à la nécessité de remédier aux insuffisances hydrauliques identifiées et de réduire leurs conséquences pour les riverains, notamment les phénomènes d'inondation. La modernisation du réseau d'assainissement constitue ainsi une conséquence de ces travaux, et non leur justification première.

Le commissaire enquêteur prend acte du fait que le maître d'ouvrage évoque une réduction importante du risque d'inondation, sans pour autant garantir sa suppression totale. Cette distinction apparaît importante, le comportement du réseau restant notamment dépendant de l'intensité et de la durée des événements pluvieux.

En conséquence, le commissaire enquêteur estime que la contribution n°2 conforte la justification et l'intérêt des travaux projetés dans ce secteur. Il considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et que les renforcements prévus sont de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement hydraulique du réseau et à réduire le risque de débordement rue du 27 novembre.

Il paraît néanmoins souhaitable qu'après la réalisation des travaux, l'Eurométropole assure un suivi du fonctionnement hydraulique du secteur lors des épisodes pluvieux significatifs, afin de vérifier l'efficacité des aménagements réalisés et, le cas échéant, d'identifier les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

16.7.3. Contribution n°3 déposée le jeudi 24 septembre 2026 (registre dématérialisé) reprise *in extenso*

La commune de Fegersheim souhaite attirer l'attention des porteurs du projet sur l'impact à venir de ces travaux. Elle souhaite que ce dernier soit pris en considération dans le cadre global du projet et qu'une attention particulière soit notamment portée au maintien de la sécurité des déplacements des jeunes fegersheimois vers le collège d'Eschau. De manière générale, la commune attend des précisions sur l'ensemble des mesures qui seront prises dans le cadre du chantier pour limiter les conséquences sur les déplacements quotidiens de l'ensemble des habitants, entreprises et agriculteurs de son territoire.

réponse du maître d'ouvrage déposée le 30 septembre 2026 (04h38) reprise *in extenso*

Nous sommes conscients que les travaux modifieront les conditions de déplacement entre les communes de Fegersheim et d'Eschau et plus particulièrement le déplacement des collégiens.
Les travaux étant réalisés en route barrée à l'avancement sur les axes structurants de distribution Est-Ouest ainsi que Nord-Sud de la commune d'Eschau, les déplacements quotidiens des habitants, entreprises et agriculteurs du territoire seront impactés. Des déviations via les routes métropolitaines 83, 222, 353 et 468 seront notamment mises en œuvre. Les modalités de circulation et de sécurisation sont en cours de définition afin de garantir autant que possible la continuité des déplacements en toute sécurité.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que la préoccupation exprimée par la commune de Fegersheim est justifiée au regard de l'importance des perturbations de circulation susceptibles d'être générées par les travaux, notamment pour les collégiens se rendant à Eschau.

Il relève que cette question des conditions de circulation, des déviations et de la sécurisation des déplacements pendant la phase de chantier a également été abordée lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture. La récurrence de ce sujet au cours de la consultation témoigne de l'attention particulière portée par les participants aux conséquences concrètes des travaux sur les déplacements quotidiens et confirme qu'il constitue l'un des principaux enjeux de la phase de réalisation du projet.

La réponse du maître d'ouvrage confirme que les travaux affecteront effectivement les déplacements entre Fegersheim et Eschau, compte tenu notamment de leur réalisation en route barrée à l'avancement sur plusieurs axes structurants. Elle prévoit la mise en place de déviations empruntant notamment les voies métropolitaines M83, M222, M 353 et M468.
Le commissaire enquêteur observe toutefois qu'à ce stade, les modalités précises de circulation et de sécurisation restent en cours de définition.

Il considère en conséquence qu'une attention particulière devra être portée, en amont puis pendant chacune des phases de chantier, à la sécurisation des déplacements des collégiens, notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement, ainsi qu'au maintien de conditions d'accès satisfaisantes pour les habitants, les entreprises et les exploitants agricoles.

Compte tenu des préoccupations exprimées tant par la commune de Fegersheim que lors des réunions publiques, le commissaire enquêteur estime également nécessaire qu'une information claire, suffisamment anticipée et régulièrement actualisée soit délivrée aux communes et aux usagers concernés sur le phasage des travaux, les fermetures de voies, les itinéraires de déviation et les dispositions particulières mises en œuvre pour les déplacements scolaires.

Sous réserve de la définition et de la mise en œuvre effective de ces mesures, ainsi que de leur adaptation en fonction des difficultés qui pourraient être constatées au cours du chantier, le commissaire enquêteur considère que les incidences sur les déplacements peuvent être maîtrisées.

16.7.4. Contribution n°4 déposée le 30 septembre 2026 (18h01)

Il s'agit de la réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis des services consultés (DREAL, OFB, DDT et ARS) : se référer au § 13.2 « avis des services et réponse de la maîtrise d'ouvrage » du présent rapport.

16.8. Analyse thématique des échanges intervenus lors des deux réunions publiques

16.8.1. L'efficacité hydraulique du projet et la situation de la rue du 27 novembre

La question de l'efficacité attendue des travaux a principalement été soulevée à propos des inondations récurrentes de la rue du 27 novembre. Les témoignages recueillis, ainsi que les contributions déposées sur le registre dématérialisé, ont fait état de mises en charge régulières du réseau, d'inondations de jardins et de caves et de difficultés particulières au point bas situé à l'intersection avec le sentier de l'Écluse.

Le maître d'ouvrage a indiqué que ces phénomènes avaient été identifiés par les études hydrauliques. Il considère que leur origine réside principalement dans l'insuffisance de capacité des collecteurs situés en aval et que leur renforcement, notamment rue de la Paix et entre l'impasse des Charpentiers et la rue de la Paix, doit améliorer l'évacuation des effluents provenant des secteurs amont.

Les échanges ont ainsi permis de préciser que l'amélioration attendue rue du 27 novembre repose principalement sur le renforcement global du fonctionnement hydraulique du réseau en aval, et non sur un renouvellement généralisé des canalisations dans cette rue. Le maître d'ouvrage a toutefois rappelé que les travaux devraient réduire sensiblement le risque de débordement sans pouvoir en garantir la suppression absolue lors d'événements pluviométriques exceptionnels.

16.8.2. La circulation, les transports et les déplacements scolaires

La circulation constitue l'un des sujets les plus fréquemment évoqués lors des deux réunions.

Dès la réunion d'ouverture, le maire de Fegersheim a attiré l'attention sur les conséquences de la fermeture de la rue du Général de Gaulle pour les transports scolaires, les poids lourds, les engins agricoles et les déplacements vers Illkirch-Graffenstaden et le Port du Rhin. L'éventualité d'une dérogation temporaire permettant aux véhicules agricoles et aux véhicules lents d'emprunter la M353 a notamment été évoquée, ainsi que la nécessité d'une concertation spécifique avec le monde agricole.

Lors de la réunion de clôture, les préoccupations se sont concentrées sur les risques de report de circulation vers la

rue de la Liberté, compte tenu de son étroitesse, de la présence de cyclistes et de sa fréquentation par des collégiens. Le maître d'ouvrage a confirmé que cette rue ne serait pas intégrée aux itinéraires de déviation officiellement signalés et que les poids lourds y seraient interdits. Il a toutefois reconnu qu'un report spontané de véhicules légers ne pourrait être totalement évité.

Les échanges font ainsi ressortir la nécessité d'une coordination étroite entre l'Eurométropole, la maîtrise d'œuvre, les communes concernées, les gestionnaires de voirie et la CTS, ainsi que d'une attention particulière aux déplacements scolaires pendant toute la durée du chantier.

16.8.3. Le maintien des accès aux habitations, aux commerces et aux activités

Les participants ont exprimé une attente forte concernant le maintien des accès pendant les différentes phases de travaux.

L'Eurométropole a indiqué que les accès aux propriétés seraient organisés en fonction de l'avancement du chantier, même si des interruptions ponctuelles pourront être nécessaires. La situation des commerces, notamment rue du Général de Gaulle où la durée prévisionnelle du chantier est estimée à environ dix-sept mois, a également été évoquée. Les participants ont insisté sur la nécessité de préserver autant que possible les livraisons, l'accès de la clientèle et la continuité des activités économiques.

16.8.4. La protection des propriétés riveraines et le référé préventif

La protection des habitations constitue un autre thème récurrent.

Lors de la réunion d'ouverture, le maire d'Eschau s'est interrogé sur le périmètre des propriétés concernées par le référé préventif, en particulier pour les immeubles situés au deuxième ou au troisième rang par rapport aux emprises du chantier. Le maître d'ouvrage a alors indiqué que le dispositif concernerait principalement les habitations situées en bordure immédiate des travaux, tout en laissant ouverte la possibilité de prendre en compte certaines situations particulières.

Lors de la réunion de clôture, cette question a été de nouveau abordée à propos des vibrations susceptibles d'être générées par les travaux et des effets éventuels du rabattement temporaire de la nappe phréatique sur les constructions. Ces échanges ont confirmé l'intérêt du référé préventif comme outil d'objectivation de l'état initial des propriétés avant le commencement des travaux.

16.8.5. Le rabattement de la nappe et les rejets des eaux pompées

Les incidences du rabattement temporaire de la nappe ont été abordées au cours des deux réunions.

À l'ouverture de la consultation, une interrogation a notamment porté sur les conséquences potentielles des pompages sur les installations utilisant la géothermie de surface ou les pompes à chaleur sur nappe. L'Eurométropole a indiqué que les effets devraient rester localisés à proximité immédiate des travaux et s'est engagée à examiner plus précisément les éventuelles interactions avec ces installations.

Lors de la réunion de clôture, les participants se sont également interrogés sur les points de rejet des eaux pompées et sur leurs éventuelles incidences sur les secteurs voisins. Le maître d'ouvrage a rappelé que les opérations de pompage et de rejet faisaient partie intégrante de la demande d'autorisation environnementale.

16.8.6. L'information des riverains et le calendrier du chantier

La nécessité d'une information régulière, précise et suffisamment anticipée constitue enfin un enseignement constant des échanges.
Les habitants ont souhaité pouvoir disposer, en amont de chaque phase, d'informations sur le calendrier des travaux, les fermetures de voies, les itinéraires de déviation, les restrictions temporaires d'accès ainsi que les modifications éventuelles des transports collectifs et scolaires. L'articulation du chantier avec les périodes scolaires a notamment été soulignée.
La consultation montre ainsi que la qualité de l'information de proximité constituera un élément important de l'acceptabilité et du bon déroulement d'un chantier appelé à se prolonger sur plusieurs années.

Synthèse générale des enseignements des deux réunions publiques

Les deux réunions publiques ont permis de faire ressortir des préoccupations largement convergentes. Aucune remise en cause de principe du projet n'a été exprimée ; les échanges ont principalement porté sur les conditions de sa réalisation et sur les mesures destinées à en limiter les conséquences pour les habitants et les usagers.

Les principaux enjeux identifiés concernent la réduction effective des dysfonctionnements hydrauliques, notamment rue du 27 novembre ; l'organisation de la circulation et des déplacements scolaires, le maintien des accès aux propriétés, commerces et activités, la protection des habitations contre les éventuels désordres liés aux travaux, ainsi que la nécessité d'une information régulière et anticipée pendant toute la durée du chantier.

La réunion de clôture a permis d'approfondir ces préoccupations et de confronter les premières réponses du maître d'ouvrage aux situations concrètes décrites par les habitants. Elle a ainsi confirmé que l'enjeu majeur de la phase opérationnelle résidera moins dans l'acceptation du principe du projet que dans la qualité de son organisation, de son accompagnement et de son suivi sur le terrain.

Ces échanges soulignent en particulier l'importance d'une coordination étroite entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les communes d'Eschau et de Fegersheim, les gestionnaires de voirie, les services de transport et les riverains. Cette coordination devra permettre d'adapter, si nécessaire, les dispositions prévues aux difficultés effectivement rencontrées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

16.9. Synthèse conclusive du rapport

Au terme de l'examen du dossier, des avis recueillis au cours de l'instruction, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et des observations formulées pendant la consultation, plusieurs enseignements principaux peuvent être dégagés.

16.9.1. Un projet répondant à des dysfonctionnements hydrauliques identifiés

Le projet de restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Il répond à des insuffisances hydrauliques mises en évidence par plusieurs études et modélisations successives, notamment dans le centre d'Eschau, où des phénomènes de mise en charge et de débordement du réseau sont observés lors d'épisodes pluvieux importants. Il doit également préparer l'évolution du système d'assainissement des communes du sud de l'Eurométropole et son raccordement à la future station d'épuration.

Le programme retenu résulte de plusieurs phases d'études et d'optimisation qui ont conduit à adapter le dimensionnement des ouvrages aux besoins identifiés et aux contraintes techniques et économiques. La réalisation des travaux d'assainissement avec le renouvellement du réseau d'eau potable constitue également un élément de rationalisation du chantier, destiné à limiter les interventions successives sur la voirie et les nuisances qui en résulteraient pour les riverains.

16.9.2. Des incidences principalement temporaires et liées à la phase de chantier

Les principaux enjeux environnementaux concernent la présence d'une nappe phréatique peu profonde ainsi que la proximité de l'Ill et du canal du Rhône au Rhin. La réalisation des ouvrages nécessitera des rabattements temporaires de nappe et le rejet des eaux pompées vers différents milieux récepteurs. Ces opérations constituent l'essentiel des incidences environnementales identifiées dans le dossier.

Les mesures prévues reposent notamment sur le prétraitement des eaux avant rejet, la maîtrise des conditions de rejet, la prévention des pollutions accidentelles, la limitation des interventions sur les berges et la surveillance des installations pendant le chantier. Les incidences résiduelles sont évaluées comme faibles et aucun prélèvement ni rejet permanent ne subsistera après l'achèvement des travaux.

Le dossier conclut par ailleurs à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et les objectifs du SAGE Ill-Nappe-Rhin. Cette compatibilité demeure naturellement liée à la mise en œuvre effective des mesures destinées à protéger la nappe, les eaux superficielles et les milieux aquatiques pendant toute la durée du chantier.

16.9.3. Un dossier globalement complet, enrichi par l'instruction

Le dossier soumis à la consultation présente de manière détaillée les caractéristiques du projet, son environnement, ses incidences et les mesures prévues pour en assurer la maîtrise. Le commissaire enquêteur a toutefois relevé que certaines parties présentent un niveau de technicité élevé et que plusieurs informations sont reprises dans différentes pièces, ce qui peut en rendre la lecture moins aisée pour un public non spécialiste. Ces réserves sont essentiellement d'ordre rédactionnel et ne remettent pas en cause la qualité générale des informations mises à disposition.

L'instruction du dossier a également permis de préciser plusieurs aspects du projet. Les observations formulées par les services consultés ont notamment porté sur la protection des espèces et des milieux aquatiques, les conditions de rejet des eaux de rabattement, la prévention des pollutions et les incidences Natura 2000. Les réponses apportées par l'Eurométropole ont permis de clarifier la nature de certaines interventions et de préciser plusieurs mesures environnementales qui devront accompagner la réalisation des travaux.

Le commissaire enquêteur relève également que l'Eurométropole dispose des moyens techniques nécessaires pour conduire puis exploiter les ouvrages projetés. La révision du programme après un premier appel d'offres infructueux traduit par ailleurs une démarche d'adaptation du projet aux contraintes économiques, sans remise en cause de ses objectifs essentiels.

16.9.4. Une information du public diversifiée et une participation centrée sur les conditions de réalisation du chantier

La consultation a bénéficié des mesures réglementaires de publicité, complétées par différents supports d'information institutionnels. Deux réunions publiques ont été organisées, les 8 juillet et 17 septembre 2026, et une permanence du commissaire enquêteur s'est tenue le 25 août. Le registre dématérialisé a enregistré 2 683 visiteurs uniques et 1 717 téléchargements.

Quatre contributions y ont été déposées, dont la réponse finale de la maîtrise d'ouvrage aux avis des services ; aucune contribution n'a été portée sur le registre papier ni adressée par courrier.

La consultation s'est déroulée sans incident.

La participation, relativement limitée en nombre de contributions écrites, s'est révélée plus substantielle lors des réunions publiques et de la permanence. Elle n'a fait apparaître aucune opposition de principe à la restructuration du réseau. Les échanges ont au contraire porté principalement sur les conditions concrètes de réalisation du chantier et sur les conséquences qu'il pourrait entraîner pour les habitants et les usagers.

Deux sujets ressortent plus particulièrement. Le premier concerne les inondations récurrentes de la rue du 27 novembre, pour lesquelles les témoignages des riverains confortent les dysfonctionnements mis en évidence par les études hydrauliques. Le maître d'ouvrage considère que le renforcement des réseaux situés en aval doit permettre de réduire significativement les mises en charge, tout en rappelant qu'aucun aménagement ne peut garantir la suppression absolue du risque lors d'événements pluviométriques exceptionnels.

Le second concerne les conditions de circulation et d'accessibilité pendant les travaux. Les réunions publiques, la permanence et la contribution de la commune de Fegersheim ont fait ressortir des préoccupations convergentes relatives aux itinéraires de déviation, aux transports scolaires, aux déplacements des poids lourds et des engins agricoles, aux reports de circulation dans les voies résidentielles, ainsi qu'au maintien de l'accès aux habitations et aux commerces. La protection des propriétés riveraines, les effets éventuels des vibrations et du rabattement de nappe ainsi que le périmètre du référé préventif ont également été régulièrement évoqués.

16.9.5. Les principaux enseignements de la consultation

Au-delà des aspects strictement environnementaux qui fondent la demande d'autorisation, la consultation met ainsi en évidence que l'enjeu principal de la phase opérationnelle résidera dans l'organisation et l'accompagnement d'un chantier long et complexe en milieu urbain.

La qualité de la coordination entre l'Eurométropole, les maîtres d'œuvre, les communes d'Eschau et de Fegersheim,

les gestionnaires de voirie, la CTS et les autres acteurs concernés sera déterminante. Une attention particulière devra être portée à la sécurisation des déplacements, notamment scolaires, au maintien des accès, à la prévention des dommages aux propriétés riveraines ainsi qu'à l'adaptation des mesures de circulation aux difficultés qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La consultation fait également ressortir une attente forte en matière d'information de proximité. Compte tenu d'un chantier appelé à se dérouler par phases successives sur plusieurs années, une communication régulière, précise et suffisamment anticipée sur le calendrier des interventions, les fermetures de voies, les déviations, les conditions d'accès et les éventuelles modifications de phasage constituera un facteur important de bonne acceptation du chantier.

Enfin, les échanges intervenus au cours de la procédure montrent que le principe et les objectifs du projet n'ont pas été remis en cause.

Les observations recueillies portent essentiellement sur son efficacité attendue dans les secteurs aujourd'hui exposés aux inondations et sur les conditions dans lesquelles les travaux seront effectivement réalisés. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont permis de préciser plusieurs de ces points, tandis que certaines modalités pratiques devront nécessairement continuer à être affinées avant et pendant le chantier.

Ces différents éléments, issus de l'examen du dossier, de l'instruction et de la participation du public, constituent le fondement factuel et analytique sur lequel reposent les conclusions motivées du commissaire enquêteur, présentées séparément à la suite du présent rapport.

Fin du rapport de la consultation publique

Strasbourg le 10 octobre 2026

Le Commissaire Enquêteur,

Daniel Beauguitte



CONSULTATION DU PUBLIC
29 juin 2026 - 30 septembre 2026

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la loi sur l'eau, pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau (Bas-Rhin).

Arrêté préfectoral du 1er juin 2026



Conclusions motivées

CONSULTATION DU PUBLIC du 29 juin 2026 - 30 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la loi sur l'eau présentée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement sur la commune d'Eschau (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral du 1er juin 2026

CONCLUSIONS MOTIVÉES

La présente consultation du public a été organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de la loi sur l'eau, par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Il vise principalement à remédier aux insuffisances hydrauliques identifiées sur le réseau existant, à réduire les risques de débordement et d'inondation lors des épisodes pluvieux et à préparer l'évolution future du système d'assainissement des communes du sud de l'Eurométropole.

Au terme de l'examen du dossier, des avis recueillis au cours de l'instruction, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, des contributions du public, de la permanence et des deux réunions publiques organisées dans le cadre de la consultation, le commissaire enquêteur formule les constatations et appréciations suivantes :

1. Sur la régularité de la procédure et l'information du public

Le commissaire enquêteur constate que la consultation s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026.

Les mesures de publicité réglementaires ont été mises en œuvre avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Le commissaire enquêteur a notamment constaté personnellement la présence des affiches réglementaires sur plusieurs sites concernés par les travaux.

Le dossier a été tenu à la disposition du public sous forme papier et dématérialisée. Deux réunions publiques ont été organisées, les 8 juillet et 17 septembre 2026, et une permanence s'est tenue en mairie d'Eschau le 25 août 2026. Aucun incident n'a affecté le déroulement de la procédure.

Le dispositif réglementaire a en outre été complété par différentes actions de communication : publication dans la presse locale, supports institutionnels de l'Eurométropole, plateforme participative, magazine métropolitain ainsi que panneaux d'information et brochures disponibles en mairie d'Eschau.

Le commissaire enquêteur considère que ces initiatives ont utilement renforcé l'information réglementaire et que le public a été mis en mesure de prendre connaissance du projet et d'exercer son droit à participation.

2. Sur la qualité du dossier soumis à la consultation

Le dossier apparaît globalement complet, structuré et proportionné aux caractéristiques de l'opération.

Il expose les objectifs du projet, ses caractéristiques techniques, l'état initial de l'environnement, les incidences susceptibles de résulter des travaux ainsi que les mesures destinées à les éviter, les réduire ou les maîtriser.

Les études hydrauliques, hydrogéologiques, géotechniques et écologiques apportent un niveau de justification satisfaisant des choix retenus. Elles permettent notamment de comprendre les contraintes résultant de la faible profondeur de la nappe phréatique, les opérations de rabattement nécessaires à la réalisation des ouvrages et les conditions de rejet des eaux pompées.

Le commissaire enquêteur relève toutefois que certaines pièces présentent un degré de technicité élevé et que plusieurs informations sont reprises dans différents documents. Ces réserves, essentiellement rédactionnelles, ne

remettent pas en cause la qualité générale de l'information fournie.

L'instruction a par ailleurs permis de préciser plusieurs aspects techniques et environnementaux à la suite des observations formulées par les services consultés.

Dans son ensemble, le dossier permet ainsi d'apprécier de manière suffisamment éclairée la nature du projet, ses incidences prévisibles et les mesures prévues pour en assurer la maîtrise.

3. Sur la justification et les caractéristiques du projet

Le projet résulte d'un processus d'études et de modélisations hydrauliques engagé depuis plusieurs années dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Ces études ont mis en évidence des insuffisances de capacité du réseau, notamment dans le centre d'Eschau, se traduisant par des phénomènes de mise en charge et de débordement lors des épisodes pluvieux importants. Les témoignages apportés pendant la consultation, notamment par des habitants de la rue du 27 novembre, viennent conforter ce diagnostic.

Le programme a fait l'objet de plusieurs adaptations et optimisations destinées à prendre en compte l'évolution du système d'assainissement des communes du sud, les contraintes techniques rencontrées et les conditions économiques de réalisation.

Il prévoit notamment le renforcement d'environ 1,9 km de réseaux d'assainissement, la création d'un poste de relevage rue de la 1ère Division Blindée et le renouvellement de la station de pompage n° 91 rue des Fleurs.

La coordination avec le renouvellement d'environ 1,7 km de réseau d'eau potable sous maîtrise d'œuvre du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) est également pertinente : elle permet de mutualiser les interventions et d'éviter, autant que possible, la succession de chantiers sur les mêmes emprises.

Les capacités techniques de l'Eurométropole, associées à la démarche d'optimisation économique engagée après le premier appel d'offres, apparaissent de nature à permettre la réalisation puis l'exploitation des ouvrages dans des conditions maîtrisées.

Le commissaire enquêteur relève enfin que les observations recueillies pendant la consultation confortent l'utilité des travaux projetés au regard des dysfonctionnements actuellement constatés.

4. Sur les incidences environnementales du projet

Les principales incidences environnementales sont liées à la phase de travaux et, plus particulièrement, aux rabattements temporaires de la nappe phréatique.

La faible profondeur de cette nappe constitue en effet la principale contrainte technique et environnementale du chantier. Les prélèvements pourront être importants lors de certaines phases mais resteront temporaires et localisés. Aucun prélèvement permanent n'est prévu après l'achèvement des travaux.

Les eaux pompées feront l'objet d'un prétraitement avant rejet. Les modalités de rejet dans l'Ill ont par ailleurs été précisées : les eaux seront acheminées par des conduites permettant un rejet immergé, sans terrassement, enrochement ou intervention physique dans le lit mineur.

Le commissaire enquêteur estime que ces dispositions sont de nature à limiter les risques d'érosion, de remise en suspension des sédiments et de dégradation des milieux aquatiques, sous réserve de leur adaptation aux conditions effectivement rencontrées lors du chantier.

Les travaux étant principalement réalisés sous des voiries existantes, les incidences directes sur les milieux naturels apparaissent limitées. Les investigations écologiques n'ont pas mis en évidence d'incidence résiduelle justifiant une demande de dérogation au titre des espèces protégées. La DDT (Direction départementale des territoires du Bas-Rhin) considère par ailleurs que le projet n'est pas susceptible d'affecter significativement les sites Natura 2000 concernés, sous réserve de la mise en œuvre des mesures prescrites.

Dans leur ensemble, les incidences résiduelles demeurent ainsi principalement temporaires et peuvent être maîtrisées par les mesures d'évitement, de réduction, de prévention et de suivi prévues.

5. Sur la protection des propriétés riveraines et le référé préventif

Le commissaire enquêteur accorde une importance particulière au dispositif de référé préventif engagé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Compte tenu de l'importance et de la durée des travaux, de la profondeur de certaines fouilles, de la présence d'une nappe phréatique peu profonde ainsi que des vibrations susceptibles d'être générées par certaines opérations, la protection des propriétés riveraines constitue en effet l'un des enjeux concrets du chantier.

La procédure engagée vise à faire établir, avant le démarrage des travaux, un état contradictoire de l'intérieur et de l'extérieur des habitations situées à proximité immédiate des emprises, afin de disposer d'un état de référence susceptible d'être comparé, si nécessaire, à la situation constatée après les travaux. Les propriétaires concernés doivent être préalablement informés de cette procédure ; une audience devant le tribunal judiciaire est prévue avant le commencement du chantier et la réalisation des constats est organisée en deux phases.

Le commissaire enquêteur estime que cette démarche constitue une garantie importante tant pour les propriétaires que pour le maître d'ouvrage. Elle permet d'objectiver l'état initial des constructions, de faciliter l'identification de l'origine d'éventuels désordres et, plus largement, de sécuriser juridiquement les différentes parties.

Cette mesure ne se substitue naturellement pas aux dispositions techniques destinées à prévenir les dommages ; elle les complète utilement.

Le commissaire enquêteur relève que la question du périmètre des propriétés concernées a été soulevée à plusieurs reprises pendant la consultation. Dès la réunion publique d'ouverture, le maire d'Eschau s'est notamment interrogé sur la situation des immeubles situés au deuxième, voire au troisième rang par rapport aux travaux. La question a de nouveau été évoquée lors de la réunion de clôture à propos des vibrations et des effets éventuels du rabattement de nappe sur les constructions.

Dans ces conditions, il apparaît souhaitable que le périmètre du référé ne repose pas sur une approche trop strictement géométrique limitée aux seules propriétés immédiatement contiguës au chantier, mais puisse être adapté, lorsque les caractéristiques des travaux, du sous-sol, des constructions ou les conditions de rabattement de nappe le justifient.

Le commissaire enquêteur considère ainsi que le référé préventif constitue un élément particulièrement positif du dispositif d'accompagnement du chantier, en ce qu'il répond directement à l'une des préoccupations exprimées par les riverains et contribue à instaurer un cadre objectif et protecteur avant le commencement des travaux.

6. Sur les moyens de prévention, de surveillance et d'exploitation

Le dossier prévoit un ensemble de dispositions destinées à prévenir les pollutions accidentelles, à maîtriser les eaux de rabattement et à assurer la sécurité du chantier.

La collecte et la décantation des eaux pompées, les mesures relatives au stockage des produits potentiellement polluants, la présence de moyens d'intervention, la gestion des déchets et les procédures spécifiques concernant les canalisations en amiante-ciment apparaissent adaptées aux principaux risques identifiés.

En phase d'exploitation, les stations de pompage seront intégrées au système de supervision de l'Eurométropole et feront l'objet d'un entretien régulier.

Le commissaire enquêteur relève également que le projet ne prévoit pas de dispositif permanent de déversement du réseau d'assainissement vers le milieu naturel.

7. Sur l'instruction du dossier et la prise en compte des observations des services

L'instruction administrative a utilement contribué à préciser et renforcer plusieurs mesures environnementales.

Le commissaire enquêteur relève tout d'abord que l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est indique que les travaux projetés n'empiètent sur aucune servitude d'utilité publique relevant de son service « Veille et Sécurité sanitaires et environnementales » et n'a donc formulé ni réserve, ni demande de complément.

La DREAL Grand Est (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a confirmé que le projet ne nécessitait pas de dérogation au titre des espèces protégées, tout en recommandant la traduction de plusieurs mesures dans les prescriptions de l'autorisation.

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) a demandé des précisions sur les modalités de rejet des eaux de rabattement dans l'Ill. La réponse du maître d'ouvrage, qui prévoit un rejet immergé sans intervention physique sur le lit ou les berges, apporte une clarification utile sur les modalités de rejet.

La DDT 67 a émis un avis favorable avec prescriptions au titre de Natura 2000. Le maître d'ouvrage a notamment précisé qu'aucun fonçage sous le canal n'était prévu et a accepté de tenir compte de la période de sensibilité de la faune pour les interventions en rive de l'Ill.
Concernant la fréquence du suivi analytique des eaux rejetées, le commissaire enquêteur considère qu'un dispositif proportionné aux incidences peut être privilégié, complété par un contrôle renforcé au démarrage des rabattements et chaque fois qu'une anomalie ou une modification significative des conditions de rejet serait observée.

Dans son ensemble, l'instruction a ainsi permis de mieux définir les conditions de réalisation des travaux et de renforcer leur encadrement environnemental.

8. Sur la participation du public et les conditions de réalisation du chantier

La participation écrite est demeurée limitée (le registre dématérialisé a recueilli quatre dépôts, dont trois contributions émanant de particuliers ou d'une collectivité territoriale et une contribution du maître d'ouvrage consacrée aux réponses apportées aux avis des services consultés) , mais les réunions publiques et la permanence ont permis de faire émerger plusieurs préoccupations concrètes.

Aucune opposition de principe à la restructuration du réseau n'a été exprimée. Les échanges ont principalement porté sur les conditions de réalisation du chantier.

Les contributions relatives à la rue du 27 novembre ont confirmé la réalité des phénomènes de mise en charge et d'inondation déjà identifiés par les études hydrauliques. Elles confortent ainsi la justification des travaux projetés.

Il apparaît toutefois souhaitable que l'Eurométropole assure, après travaux, un suivi du fonctionnement hydraulique de ce secteur lors d'épisodes pluvieux significatifs afin de vérifier les améliorations effectivement obtenues.

La circulation constitue un second enjeu majeur. Les préoccupations concernent les itinéraires de déviation, les déplacements scolaires, les transports collectifs, les poids lourds, les engins agricoles ainsi que les reports de trafic vers certaines voies résidentielles.

La protection des habitations constitue également un enseignement important de la consultation. Les interrogations relatives aux vibrations, au rabattement de nappe et aux éventuels désordres susceptibles d'en résulter expliquent notamment l'attention portée par les participants au référé préventif. Celui-ci apporte, sur ce point, une réponse concrète en permettant d'établir contradictoirement l'état des propriétés avant le démarrage du chantier.

Le maintien des accès aux habitations et aux commerces ainsi que la qualité de l'information fournie aux riverains devront enfin faire l'objet d'une attention continue pendant toute la durée des travaux.

Ces préoccupations relèvent principalement de l'organisation et de l'accompagnement du chantier et apparaissent susceptibles d'être maîtrisées par une préparation suffisamment anticipée, une coordination étroite entre les acteurs concernés et une communication régulière auprès des usagers.

9. Appréciation générale du projet

Au terme de l'examen du dossier, des avis des services, des réponses apportées par l'Eurométropole et des observations recueillies pendant la consultation, plusieurs éléments méritent d'être soulignés.

En premier lieu, la nécessité d'une restructuration du réseau repose sur des études et modélisations successives dont les constats sont confortés par les témoignages des riverains. Le projet répond ainsi à des dysfonctionnements existants, notamment à des phénomènes de mise en charge et d'inondation effectivement observés.

En deuxième lieu, le programme retenu résulte d'une démarche progressive d'études, d'adaptation et d'optimisation destinée à concilier les besoins hydrauliques, les contraintes techniques et la maîtrise du coût de l'opération.

En troisième lieu, les incidences environnementales identifiées sont essentiellement temporaires et liées à la phase de chantier. Les rabattements de nappe et les rejets correspondants constituent les principaux enjeux, mais ils font l'objet de mesures de prévention, de traitement et de surveillance adaptées dans leur principe.

En quatrième lieu, les avis formulés par les services ne remettent pas en cause le principe du projet. Ils portent principalement sur les modalités de réalisation et sur la formalisation de prescriptions destinées à renforcer la protection des milieux aquatiques et naturels.

En cinquième lieu, la consultation a montré que les principales préoccupations locales concernent les conséquences concrètes du chantier : circulation, déplacements scolaires, maintien des accès, protection des habitations et information des riverains. Ces difficultés sont réelles mais relèvent essentiellement de l'organisation et de l'accompagnement de l'opération.
À cet égard, la mise en œuvre d'un référé préventif avant le commencement des travaux constitue une garantie supplémentaire particulièrement pertinente. Associé aux mesures techniques de prévention, il permet de sécuriser la situation des propriétaires riverains et du maître d'ouvrage, d'objectiver l'état initial des constructions et de disposer d'un référentiel contradictoire en cas de désordre constaté ultérieurement.

En sixième lieu, les contributions du public relatives aux inondations rue du 27 novembre renforcent la justification même de l'opération et conduisent à retenir l'intérêt d'un suivi de l'efficacité hydraulique des aménagements après leur réalisation.

Le commissaire enquêteur retient de ces éléments que le dossier permet d'appréhender de manière suffisamment complète les caractéristiques du projet, ses effets prévisibles et les mesures destinées à en assurer la maîtrise.

Les incidences environnementales apparaissent essentiellement temporaires et les dispositifs de prévention, de réduction et de surveillance prévus sont adaptés dans leur principe, sous réserve de leur mise en œuvre effective et des prescriptions qui pourront être retenues par l'autorité préfectorale.

Dans ce cadre, une attention particulière devra être maintenue sur les quatre points suivants :

- La maîtrise des eaux de rabattement et de leurs rejets, en veillant à l'efficacité des dispositifs de décantation et de prétraitement, à l'adaptation des débits de rejet aux conditions rencontrées sur le chantier et à la prévention de toute érosion, remise en suspension de sédiments ou dégradation des milieux aquatiques.

- La protection des propriétés riveraines, notamment par la mise en œuvre effective du référé préventif, l'établissement d'états contradictoires avant travaux et, lorsque les caractéristiques locales le justifient, l'adaptation du périmètre des immeubles concernés afin de prendre en compte les risques liés aux vibrations, aux terrassements et au rabattement temporaire de la nappe.

- L'organisation des déplacements et l'information des usagers pendant le chantier, en assurant une coordination étroite avec les communes, les gestionnaires de voirie et les services de transport, une attention particulière aux déplacements scolaires et aux accès des riverains, entreprises et commerces, ainsi qu'une information régulière et suffisamment anticipée sur le phasage des travaux, les fermetures de voies et les itinéraires de déviation.

- Le suivi de l'efficacité hydraulique des aménagements réalisés, notamment dans les secteurs aujourd'hui affectés par les mises en charge et les débordements du réseau, afin de vérifier, après travaux et lors d'épisodes pluvieux significatifs, que les améliorations attendues sont effectivement obtenues et, le cas échéant, d'identifier les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Ces éléments, qui relèvent principalement des conditions de bonne réalisation, d'accompagnement et de suivi de l'opération projetée, ne sont pas de nature à remettre en cause sa cohérence générale.

Le commissaire enquêteur souligne également l'intérêt de la coordination des travaux d'assainissement avec le renouvellement du réseau d'eau potable. La réalisation concomitante de ces opérations permet de mutualiser les interventions sur la voirie et certains moyens de chantier, avec un intérêt à la fois économique et pratique. Elle évite la succession de travaux importants sur les mêmes voies et contribue ainsi à réduire la durée des perturbations, les contraintes de circulation et les nuisances supportées par les riverains et les usagers.

Au terme de son analyse, le commissaire enquêteur n'a identifié aucun élément de nature à remettre en cause la compatibilité du projet avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de protection des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que de prévention des pollutions et des risques d'inondation poursuivis par le Code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau.
Il relève également que le projet contribue à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement.

Strasbourg, le 10 octobre 2026

Le Commissaire Enquêteur,



Daniel Beauguitte